

Programme de coopération Interreg V-A Belgique-France

Interreg
France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE
EUROPESE UNIE



19 mai 2015

Sommaire

1	Stratégie du Programme et sa contribution à la stratégie Europe 2020	3
1.1	Stratégie du programme et sa contribution à la stratégie de l'Union en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive	4
1.2	Justification de la dotation financière	18
2	Description des axes prioritaires	22
2.1	Axe prioritaire 1 - Améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation	23
2.2	Axe prioritaire 2 - Accroître la compétitivité transfrontalière des PME	26
2.3	Axe prioritaire 3 - Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières	29
2.4	Axe prioritaire 4 - Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers	33
3	Le plan de financement du programme de coopération	36
3.1	Ensemble des crédits au titre du FEDER (en EUR)	37
3.2	Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)	37
3.3	Ventilation du plan de financement du programme de coopération par axe prioritaire et objectif thématique	38
4	Modalités de mise en œuvre pour le programme de coopération	39
4.1	Identification des autorités et organismes compétents	40
4.2	Description succincte des modalités de gestion et de contrôle	41
4.3	Participation des partenaires	45
5	Coordination	49
6	Réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires	51
6.1	Nouveau système de gestion complètement intégré et informatisé	52
6.2	Mise en place d'un nouveau concept de pré-projets	52
6.3	Utilisation des forfaits pour les frais indirects	52
6.4	Utilisation des coûts horaires pour les frais de personnel	53
6.5	Utilisation de montants forfaitaires pour les micro-projets	53
7	Principes horizontaux	54
7.1	Développement durable	55
7.2	Egalité des chances et non-discrimination	56
7.3	Egalité Hommes-Femmes	57

1 Stratégie du Programme et sa contribution à la stratégie Europe 2020

1.1 Stratégie du programme et sa contribution à la stratégie de l'Union en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive

1.1.1 Les orientations stratégiques de la coopération transfrontalière

Le Programme de coopération INTERREG France–Wallonie–Vlaanderen 2014-2020 entend faire à la coopération transfrontalière un saut qualitatif pour qu'elle participe davantage au développement du potentiel de croissance de la région transfrontalière et à une cohésion économique, sociale et territoriale durable des territoires frontaliers qui la composent.

Dans cette perspective, les partenaires du programme ont confirmé leur volonté de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 en concentrant leurs efforts de coopération autour de plusieurs enjeux transfrontaliers et d'objectifs communs de développement :

- ▶ **L'accroissement de l'effort de recherche et développement** au sein de la zone de coopération, et *in fine* du **potentiel d'innovation des entreprises** dans les secteurs considérés comme stratégiques pour le développement économique et la création d'emploi et/ou pour lesquels des complémentarités existent de part et d'autres de la frontière ;
- ▶ **L'accompagnement des PME dans leur développement**, leurs activités d'innovation et à l'international, en particulier de l'autre côté de la frontière ;
- ▶ **La protection et la préservation des ressources transfrontalières**, en particulier vis-à-vis des risques naturels et technologiques ;
- ▶ **La valorisation du patrimoine transfrontalier ;**
- ▶ **Le soutien à la cohésion territoriale** et à la **création d'emploi** à l'échelle des bassins de vie et d'emploi transfrontalier ;
- ▶ **Le développement et la pérennisation d'offres de services transfrontaliers à la population en matière sanitaire et sociale.**

Plusieurs principes ont par ailleurs guidé la conception du programme :

- ▶ **Concentrer les actions sur les secteurs et territoires présentant un fort potentiel** pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la cohésion des territoires, et pour lesquels la coopération transfrontalière a une forte plus-value ;
- ▶ **Amplifier et pérenniser les synergies entre les stratégies régionales** de développement économique et social pour plus d'efficacité et, à terme, d'impacts ;
- ▶ Renforcer l'expérience transfrontalière et l'identité commune des territoires transfrontaliers en **soutenant des approches intégrées (multi secteurs, multi acteurs, multi projets)** dans la mise en œuvre de projets conjoints.

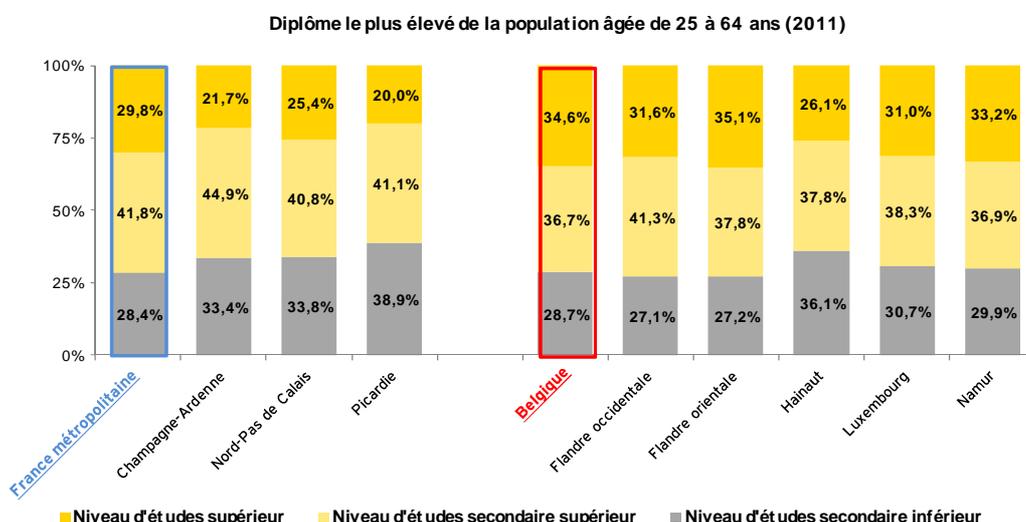
Ces principes directeurs se justifient en effet par le constat que le programme INTERREG peut s'appuyer **sur une tradition ancienne de coopération transfrontalière mais inégale selon les territoires :**

- ▶ La frontière entre la région française du Nord-Pas de Calais et les provinces belges de Flandre occidentale, de Flandre orientale et du Hainaut est le lieu d'intenses et anciens échanges frontaliers de proximité, que ce soit en termes de flux commerciaux ou de personnes (travailleurs, étudiants, consommateurs, touristes). Du fait de cette proximité et de l'intensité de l'expérience transfrontalière, une forte tradition de coopération transfrontalière existe entre les acteurs institutionnels, économiques et sociaux de ces territoires. Si elle est réelle et ancienne, l'intégration de ces territoires transfrontaliers présente encore d'importantes marges d'approfondissement. Néanmoins, l'intégration transfrontalière tend à se renforcer sous le double effet d'une part de l'accroissement du phénomène métropolitain Lille-Courtrai-Tournai qui englobe des territoires transfrontaliers bien au-delà des frontières administratives, et d'autre part, d'initiatives pour institutionnaliser la coopération transfrontalière à l'instar de l'Eurométropole et du GECT Côte d'Opale – Flandre Occidentale.
- ▶ Pour d'autres territoires pourtant frontaliers, l'effet frontière reste encore prégnant, alors même que ces bassins de vie présentent souvent des enjeux économiques et sociaux communs ainsi qu'une continuité paysagère et culturelle notable, à l'instar de la Grande Thiérache ou des Ardennes franco-belges. Les échanges commerciaux et de personnes restent très limités de part et d'autre de la frontière, même si des projets de coopération transfrontaliers remarquables ont pu y être menés (notamment dans le domaine de la culture, du tourisme, de la formation ou de la santé), sous l'impulsion du programme INTERREG ou d'autres initiatives bilatérales.
- ▶ **La coopération transfrontalière concerne enfin les territoires contigus de la zone non directement frontaliers**, au sein desquels des acteurs institutionnels, économiques et culturels à rayonnement régional (métropole de Gand, pôles urbains de Charleroi, Namur, Amiens, de Reims, de Saint-Quentin, Charleroi, Soissons) sont fortement impliqués dans des réseaux de coopération tripartite.

En réponse à cette volonté d'amplifier la coopération transfrontalière autour des enjeux transfrontaliers les plus à même de répondre à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, les partenaires ont choisi de cibler l'ambition de leur Programme de coopération INTERREG 2014-2020 au travers de quatre axes prioritaires :

- ▶ **AXE PRIORITAIRE 1** – Améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation (Objectif thématique 1 de l'UE « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation »)
- ▶ **AXE PRIORITAIRE 2** – Accroître la compétitivité transfrontalière des PME (Objectif thématique 3 de l'UE « Renforcer la compétitivité des PME » de l'UE)
- ▶ **AXE PRIORITAIRE 3** – Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières (Objectif thématique 6 de l'UE « Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources »)
- ▶ **AXE PRIORITAIRE 4** – Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers (Objectif thématique 9 de l'UE – « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté »)

En parallèle, les partenaires ont tenu à porter une attention particulière sur l'enjeu transversal en matière de formation et de qualification. Le développement d'offres transfrontalières intégrées, l'accessibilité des cursus et la mobilité des bénéficiaires de part et d'autre de la frontière conditionnent en effet fortement la bonne réalisation de la grande majorité des priorités d'investissement de l'Union à l'échelle de la zone de coopération. Cette attention pour l'enjeu transversal de la formation se justifie d'autant plus que la zone de coopération présente des indicateurs de formation très en deçà des standards nationaux.



Source : EUROSTAT, 2012.

Cette attention particulière se reflètera au niveau des actions de chacune des priorités d'investissement et axes retenus par les partenaires du programme afin de :

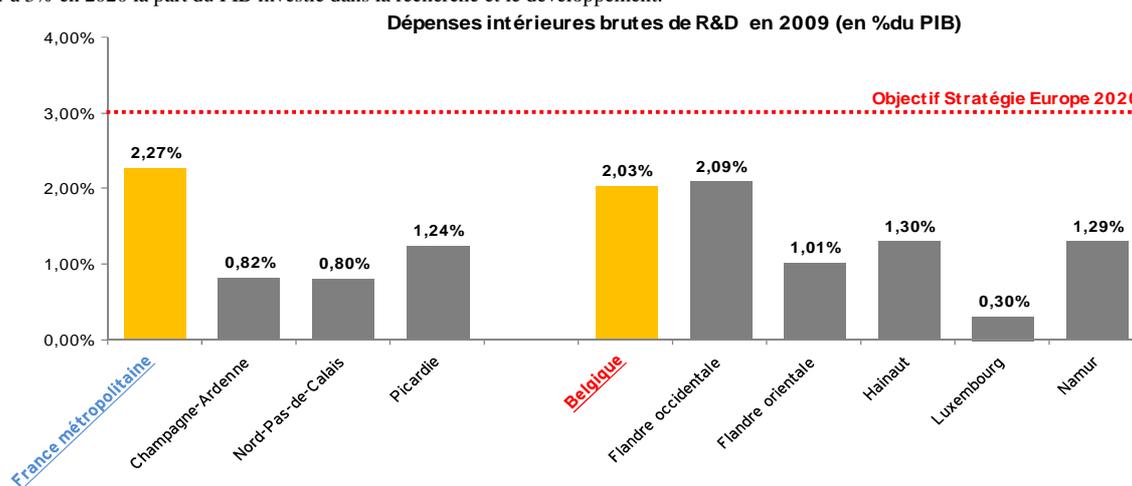
- ▶ Subvenir aux besoins identifiés dans les métiers scientifiques et techniques pour améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation (Axe prioritaire n°1) ;
- ▶ Accroître l'adéquation des compétences aux besoins de développement des entreprises des secteurs stratégiques transfrontaliers (Axe prioritaire n°2) ;
- ▶ Soutenir la professionnalisation des acteurs du développement durable et du tourisme pour promouvoir la protection et la valorisation des ressources transfrontalière et du patrimoine (Axe prioritaire n°3).
- ▶ Soutenir les actions visant à développer l'apprentissage linguistique et les initiatives conjointes en matière de formation pour favoriser la mobilité, l'insertion professionnelle et la cohésion sociale au sein des territoires frontaliers (Axe prioritaire n°4)

1.1.2 Contribution à la stratégie Europe 2020

Le programme de coopération s'inscrit dans la stratégie de l'Union européenne 2020 visant à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive, et la cohésion économique, sociale et territoriale. Le choix des axes prioritaires de coopération, des priorités d'investissement et des objectifs spécifiques du programme entend ainsi participer à l'atteinte des objectifs européens, déclinés au niveau régional, en accroissant grâce à la coopération transfrontalière les efforts des territoires du programme.

AXE PRIORITAIRE 1 – AMÉLIORER ET SOUTENIR LA COLLABORATION TRANSFRONTALIÈRE EN RECHERCHE ET INNOVATION (Objectif thématique 1 de l'UE – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation)

La collaboration transfrontalière en recherche et innovation est un des axes clés de la prochaine programmation 2014-2020. La zone de coopération présente des indicateurs de R&D et d'innovation très en retrait par rapport aux moyennes nationales et à l'objectif européen de porter à 3% en 2020 la part du PIB investie dans la recherche et le développement.



Cette situation éloignée des objectifs de l'Union européenne est en contradiction avec la présence sur l'ensemble des territoires de la zone de réseaux denses d'acteurs institutionnels, socio-économiques, universitaires et scientifiques de premier plan, résolument engagés dans le développement de politiques de l'excellence et de l'innovation et le portage de projets. Ces politiques se sont traduites au cours des six dernières années principalement à travers :

- ▶ La structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche autour de grands pôles ou réseaux régionaux ;
- ▶ La densification du réseau d'acteurs intervenant dans la valorisation technologique (*science parks*, pôles de compétitivité, grappes d'entreprises) ;
- ▶ Des initiatives visant à soutenir le développement des filières numériques et de l'économie de la création ;

Dans ce contexte, le programme de coopération entend d'une part accélérer la dynamique de structuration de ces réseaux de R&D et d'innovation régionaux à l'échelle de la zone de coopération, et d'autre part, renforcer le potentiel d'innovation de cette dernière en ciblant le développement d'un nombre réduit de secteurs transfrontaliers à fort potentiel :

- ▶ L'élaboration de stratégies régionales de l'innovation pour une spécialisation intelligente a en effet permis d'identifier des secteurs économiques structurants et émergents à fort potentiel d'innovation et de valorisation économique. La coopération transfrontalière apparaît d'autant plus pertinente que la plupart des secteurs régionaux identifiés comme stratégiques et à fort potentiel d'innovation sont présents de part et d'autre de la frontière :
 - Les nouveaux matériaux (textile, polymère, matériaux biosourcés, nanomatériaux)
 - L'(agro)alimentaire, la valorisation des agro-ressources et la chimie verte¹ ;

¹ La chimie verte, appelée aussi chimie durable ou chimie écologique, désigne la mise en œuvre de nouveaux procédés chimiques et des voies de synthèse plus respectueuses de l'environnement, pour réduire et éliminer l'usage ou la génération de substances néfastes pour l'environnement

- Les écotechnologies, énergies renouvelables et les clean-tech² ;
 - Les TIC, le numérique et l'économie créative ;
 - La santé, pharmacie et l'autonomie de la personne ;
 - Les transports individuels et collectifs (automobile, transport en commun, aéronautique) et le secteur logistique.
- Au-delà de ces secteurs identifiés comme stratégiques, des secteurs à fortes complémentarités (compétences, centres d'excellence) existent de part et d'autre de la frontière. Elles offrent des potentialités en termes d'innovation technologique, sociale, culturelle et écologique :
- Les filières vertes (filière bois, éco-construction, filières des déchets, filières intervenant dans la réduction de la pollution atmosphérique);
 - les services à la personne et l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire ;
 - le tourisme et la culture ;
 - les secteurs transversaux soutenant les activités économiques, par exemple la mécatronique.

En plus de s'inscrire dans ces dynamiques de structuration et de ciblage des politiques d'innovation technologique et non-technologique et d'excellence, le choix des priorités d'investissement et des objectifs spécifiques traduit la volonté des autorités partenaires du programme de répondre aux enjeux partagés par la Belgique et la France, identifiés par la Commission européenne dans le *position paper* :

Position des services de la Commission sur l'élaboration d'un accord de partenariat et de programmes pour la période 2014-2020		Plus-value de la coopération transfrontalière
BELGIQUE	FRANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ► Augmenter les investissements privés dans la R&I ► Stimuler l'innovation et la compétitivité des entreprises, notamment les PME ► Favoriser l'innovation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ► Promouvoir un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation ► Augmenter l'investissement en R&D et innovation, en premier lieu dans le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> ► Des enjeux communs pour le développement et le rayonnement de la zone justifiant une coordination ► Une plus grande efficacité des actions communes par l'atteinte d'une taille critique des projets ► De fortes complémentarités au sein des filières stratégiques de part et d'autre de la frontière

Sources : *Evaluateurs ex-ante, rapport sur la cohérence externe de la stratégie du Programme de coopération INTERREG, juin 2013.*

AXE PRIORITAIRE 2 – ACCROÎTRE LA COMPÉTITIVITÉ TRANSFRONTALIÈRE DES PME
(Objectif thématique 3 de l'UE - Renforcer la compétitivité des PME)

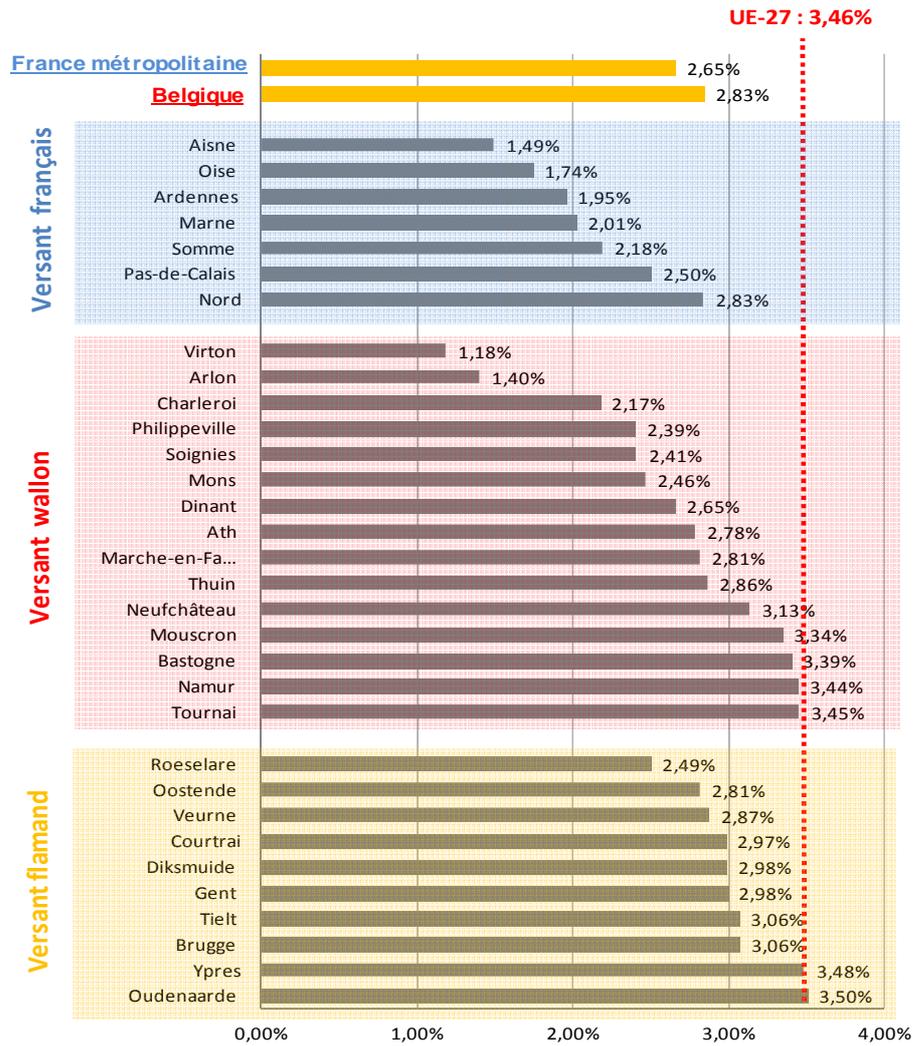
La zone de coopération présente des visages très contrastés, en matière de dynamiques économiques et de coopération transfrontalière. La composition, les performances et les enjeux des tissus économiques s'avèrent en effet hétérogènes avec :

- Des territoires disposant de secteurs structurants fortement compétitifs à l'international et innovants (certains territoires industriels ayant réussi leur reconversion, des territoires ruraux et agricoles attractifs et pôles urbains) ;
- Des territoires axant leur développement sur des activités présentes et résidentielles (littoral hors territoires industriels, territoires périurbains et ruraux) ;
- Les territoires nécessitant la recherche de nouveaux relais de croissance et de diversification économique (territoires en reconversion, territoires ruraux enclavés)

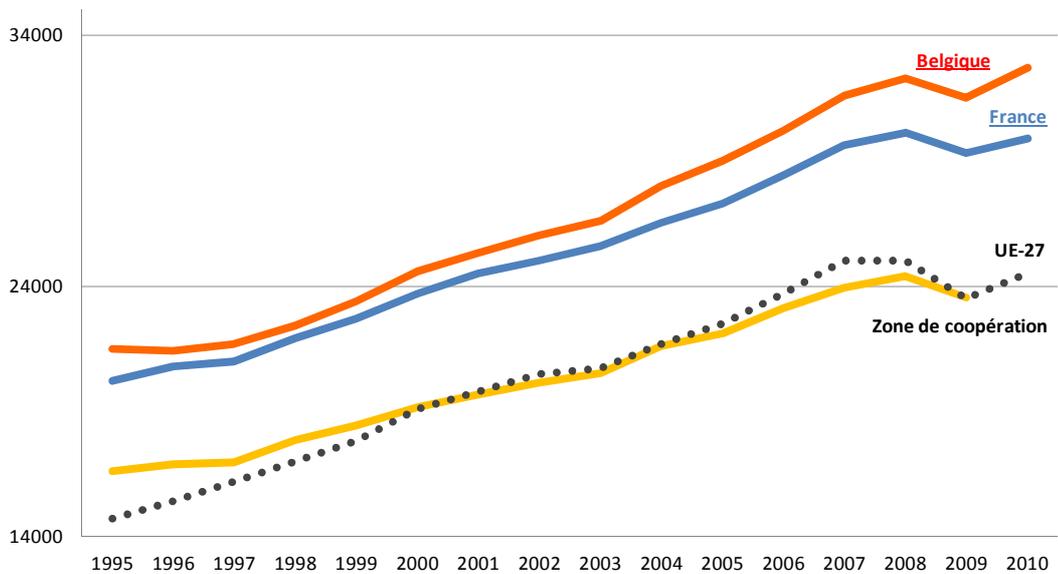
Un nombre important de départements français et d'arrondissements wallons présentent par ailleurs des performances économiques de long-terme en deçà des moyennes nationales.

² Les « clean-tech » désignent le développement de toutes technologies ayant une valeur ajoutée environnementale et qui s'inscrit dans un contexte d'innovation industrielle. Le secteur des clean-tech comprend les éco-industries (métiers de l'environnement : eau, air, sol, déchets, bruit), l'énergie (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, technologies associées à l'énergie pour les bâtiments et les transports), ainsi que les activités de services et conseils liées à l'énergie et à l'environnement (conseil, diagnostic, certification, remédiation environnementale, écoconception, éco-marketing)

Taux de croissance annuel moyen du PIB/hab sur la période 1995-2010



Evolution comparée du PIB/hab moyen sur la période 1995 - 2010



Source : Eurostat, 2013.

Ces performances économiques s'expliquent par plusieurs freins structurels à la compétitivité des tissus économiques régionaux de la zone, dont le caractère partagé justifie des actions de coopération transfrontalière :

- ▶ Un tissu de PME peu innovantes, historiquement orientées sur les activités à basse et moyenne valeur ajoutée, et faiblement portées à l'international ;
- ▶ La fragilité de certains territoires transfrontaliers dont le tissu économique reste fortement lié à une filière structurante fragilisée par la crise économique (automobile) ou en déclin (sidérurgie) ;
- ▶ Une économie présentielle (tourisme, services à la personne, économie sociale et solidaire) encore en développement au regard des besoins pourtant significatifs ;
- ▶ Une inadéquation entre les besoins en main d'œuvre et la qualification des demandeurs d'emploi ;
- ▶ La faible connaissance des marchés et des opportunités économiques de part et d'autre de la frontière ;
- ▶ Une dynamique de création d'entreprises et une pérennité au sein de la zone marquée par une forte hétérogénéité des territoires : les provinces de Flandres Orientale et Occidentale, du Luxembourg et du Hainaut connaissent les taux de création les plus élevés entre 2010 et 2011 (respectivement +11%, +10,5% et +13%) contre une moyenne faible pour le versant français (+2,65%). Le taux de survie des entreprises créées il y a 5 ans s'élève à 71% en Flandre, contre 65% en Wallonie. Côté français, le taux de survie à 3 ans était en 2009 de 71% en Champagne-Ardenne, 61% en Picardie et 63% en Nord-Pas de Calais.

Dans la perspective des objectifs de la Stratégie Europe 2020 en matière de développement des capacités d'innovation et de créations d'emploi, la compétitivité des secteurs et des PME revêt une importance capitale, afin d'accompagner la reconversion des tissus économiques autour de secteurs innovants structurants et de soutenir un développement d'activités économiques créateurs d'emploi sur l'ensemble des territoires.

Ces enjeux régionaux rejoignent par ailleurs ceux identifiés au niveau national dans le cadre de la stratégie Europe 2020 :

Position des services de la Commission sur l'élaboration d'un accord de partenariat et de programmes pour la période 2014-2020		Plus-value de la coopération transfrontalière
BELGIQUE	FRANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir l'entrepreneuriat ainsi que l'accès au financement. ▶ Améliorer l'accès aux services de pointe pour les entreprises ▶ Stimuler l'innovation et la compétitivité des entreprises (notamment les PME). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement transfrontalier des PME ▶ Développer les TIC (services et applications) ▶ Améliorer la compétitivité et l'innovation des secteurs productifs ▶ Améliorer l'accès au financement et aux services avancés pour les PME 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des enjeux communs pour le développement et rayonnement de la zone justifiant une coordination ▶ Des filières stratégiques similaires ou complémentaires de part et d'autre de la frontière dont le développement peut être accéléré ▶ Une plus grande efficacité des actions communes par l'atteinte d'une taille critique : une nécessité de mutualiser les outils d'accompagnement des PME et coordonner les initiatives ▶ Un meilleur fonctionnement des bassins économiques transfrontaliers

Sources : Evalueurs ex-ante, rapport sur la cohérence externe de la stratégie du programme de coopération INTERREG, juin 2013

Pour répondre à ces enjeux communs et cette hétérogénéité des territoires, la coopération transfrontalière entend soutenir le développement de l'entrepreneuriat et la compétitivité des PME pour 2014-2020 à travers trois logiques complémentaires :

- ▶ L'accompagnement des PME dans leur développement (de la création à la consolidation);
- ▶ L'accompagnement des PME à l'innovation (au travers de l'OS 2) et à l'international, en relation avec les actions de soutien aux secteurs transfrontaliers à fort potentiel d'innovation et ceux à fortes complémentarités ;
- ▶ L'accompagnement des PME intervenant sur des bassins économiques et d'emploi transfrontaliers, dans une optique de diffusion des bonnes pratiques, notamment en matière de transition énergétique, de politiques environnementales, d'utilisation rationnelle des ressources et d'usage des TIC.

Par ailleurs, le Programme de coopération s'inscrit dans la mise en œuvre de l'initiative européenne de promotion de l'entrepreneuriat social qui invite à développer ce dernier à travers une meilleure visibilité des entreprises sociales sur les territoires et la constitution d'un environnement économique plus favorable à la création et la pérennité de ces dernières.

AXE PRIORITAIRE 3 – PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT PAR UNE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIERES
(Objectif thématique 6 de l'UE – Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources)

La zone de coopération est confrontée à des enjeux transfrontaliers particulièrement forts en matière de développement durable :

- ▶ Le diagnostic environnemental de la zone fait par ailleurs état de besoins importants :
 - Besoins en matière de prévention des risques naturels : inondations, submersion des polders et érosion du littoral. Ainsi, le réchauffement climatique a entraîné une augmentation du niveau de la mer du Nord de 1,7 mm par an au cours du XXe siècle. De même, près de 30% de la Côte d'Opale est concerné par un risque d'inondation des waterings ;
 - Besoins en matière de planification des capacités de gestion des crises transfrontalières liées à des risques industriels : la zone de coopération comprend 267 établissements classés Seveso ;
 - Besoins en matière de conservation de la biodiversité et des continuités écologiques transfrontalières face aux pressions anthropiques sur un grand nombre de milieux naturels de la zone et à leur morcellement important ;
 - Besoins en matière de résorption des friches industrielles ;
- ▶ A ces problématiques s'ajoute la nécessité de mettre en place une gestion partagée des ressources naturelles des territoires, en raison de leur caractère transfrontalier (fleuves, eaux souterraines), de l'existence d'une continuité des trames vertes et bleues des deux côtés de la frontière et des conséquences négatives pouvant peser sur les territoires transfrontaliers adjacents (risques naturels) ;
- ▶ **Certains espaces transfrontaliers de la zone présentent de plus une continuité naturelle et paysagère remarquable**, justifiant une planification véritablement intégrée de l'aménagement durable de ces espaces (espaces du littoral, espaces ruraux des Flandres, espaces urbains et périurbains, Eurométropole, Parc naturel transfrontalier du Hainaut, Grande Thiérache, Ardennes).
- ▶ **Ces espaces transfrontaliers partagent un patrimoine culturel commun indéniable**, tant historique (Commémoration de la Grande Guerre par exemple), architectural (patrimoine industriel par exemple) ou gastronomique ;
- ▶ Enfin, les territoires de la zone partagent des problématiques historiquement importantes de pollution, en grande partie liées à la présence d'activités industrielles lourdes (pollution des sols, pollution des eaux, pollution atmosphérique). Ces problématiques de pollution sont aujourd'hui accrues par les dynamiques structurelles communes à l'ensemble des territoires de la zone : mutation de l'agriculture intensive, périurbanisation, augmentation de la distance Travail-Domicile renforçant l'usage de la voiture.

Face à ces enjeux, le Programme de coopération INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen entend apporter plusieurs réponses :

- ▶ Le soutien aux filières transfrontalières vertes et la diffusion des écotechnologies et bonnes pratiques environnementales dans le tissu économique, à travers les axes 1 et 2, vise à soutenir les efforts régionaux pour développer des solutions locales à des enjeux tels que la pollution des sols, la rénovation énergétique des bâtiments, agricultures et industries écoresponsables, ou l'économie circulaire ;
- ▶ A côté de ces actions, la priorité sera donnée via un axe prioritaire 3 dédié, à la préservation, la protection et la valorisation économique des ressources et du patrimoine transfrontaliers, suivant deux orientations :
 - La préservation et la protection des ressources transfrontalières, entendues dans un sens large, incluant les actions coordonnées de conservation et les dispositifs de gestion intégrées des ressources, ainsi que la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques pouvant avoir un impact transfrontalier sur la pérennité de ces ressources.
 - La valorisation des ressources patrimoniales transfrontalières, afin de soutenir le développement économique durable, au travers du tourisme, des territoires transfrontaliers.

En adoptant cette vision large de la gestion des ressources transfrontalières, ces orientations ont vocation à s'inscrire dans le cadre des différentes initiatives de l'Union européenne à horizon 2020, en premier lieu la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité fixant comme objectif d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques d'ici 2020, et l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». Cette dernière ambitionne d'accompagner les politiques d'appui à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources et à faible émission de carbone en :

- ▶ Stimulant les performances économiques tout en utilisant moins de ressources ;
- ▶ Recherchant et créant de nouvelles possibilités de croissance économiques ;
- ▶ Intensifiant l'innovation verte pour contribuer à la compétitivité de l'UE ;
- ▶ Luttant contre le changement climatique et en limitant les menaces qui pèsent sur les écosystèmes et la santé humaine
- ▶ Mettant en œuvre une politique de l'eau qui accorde la priorité aux mesures d'économie et à une utilisation plus rationnelle, afin que l'eau soit disponible en quantité suffisante, soit de bonne qualité et utilisée de manière efficace et sobre en énergie.

Dans cette perspective, le programme de coopération concourt aux objectifs fixés par la stratégie UE 2020 et sa déclinaison dans les Etats membres :

Position des services de la Commission sur l'élaboration d'un accord de partenariat et de programmes pour la période 2014-2020		Plus-value de la coopération transfrontalière
BELGIQUE	FRANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire les émissions de GES, améliorer l'efficacité énergétique de l'économie et accroître la part des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Production et gestion conjointe d'approvisionnement en énergie ▶ Protection du patrimoine environnemental (y compris la gestion durable de la ressource halieutique) ▶ Gestion conjointe des déchets et de la distribution de l'eau ainsi que la prévention des risques naturels ▶ Augmenter l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs productifs, y compris l'agriculture, les transports et les bâtiments) ▶ Augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables ▶ Améliorer la prévention et la gestion des risques ainsi que la protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des ressources communes et externalités fortes de part et d'autre de la frontière (positive : valorisation économique ; négatives : pollution) justifiant une coordination ▶ Une plus grande efficacité des actions communes par l'atteinte d'une taille critique ▶ Existence de bonnes pratiques de part et d'autre de la frontière ▶ Des enjeux environnementaux et sanitaires communs pour l'ensemble de la zone justifiant une coordination

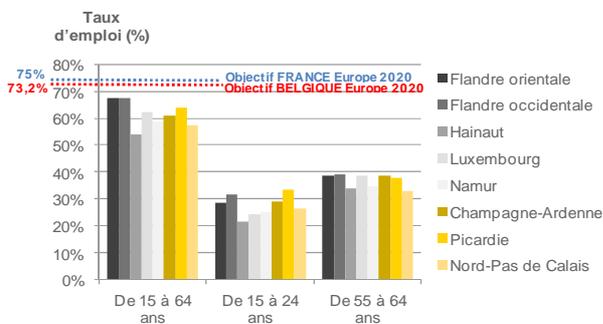
Sources : Evalueurs ex-ante, rapport sur la cohérence externe de la stratégie du Programme de coopération INTERREG, juin 2013

AXE PRIORITAIRE 4 – PROMOUVOIR LA COHESION ET L'IDENTITE COMMUNE DES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS

(Objectif thématique 9 de l'UE – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté)

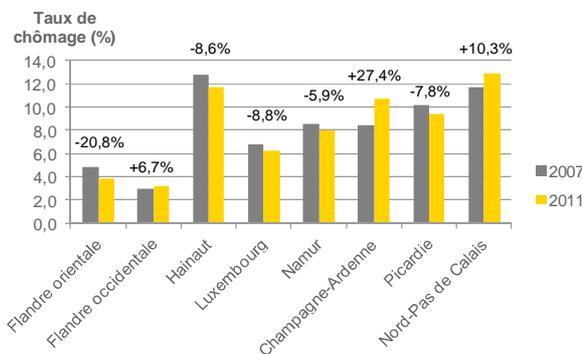
Les territoires de la zone de coopération sont confrontés à des indicateurs d'emploi structurellement préoccupants, très en deçà des standards nationaux et des objectifs de la stratégie de l'UE 2020, et que la crise économique et sociale est venue accentuer depuis le début de la précédente programmation.

Taux d'emploi en 2011



Source : Eurostat 2011

Taux de chômage en 2007 et 2011



Source : Eurostat 2011

La zone de coopération est caractérisée par d'un taux d'emploi faible par rapport à la moyenne de l'UE, avec en moyenne moins de 7 personnes sur 10 en emploi âgées de 15 à 64 ans. Cette situation s'explique en partie par un taux de chômage plus élevé pour la plupart des territoires de la zone. La situation des jeunes et des chômeurs de longue durée apparaît également préoccupante, avec, par exemple, 30,8% de jeunes de moins de 25 ans connaissant en 2011 une situation de chômage en province du Hainaut, 31% en Nord-Pas-de-Calais et 26,7% en Champagne-Ardenne.

Taux de chômage

	Taux de chômage 2011	Taux de chômage de longue durée 2011	Taux de chômage des 15 à 24 ans 2011
Union européenne (27 pays)	9,60%	4,14%	21,40%
Flandre Orientale	3,80%	1,34%	11,40%
Flandre Occidentale	3,20%	0,90%	11,40%
Hainaut	11,70%	6,42%	30,80%
Luxembourg	6,20%	2,73%	18,60%
Namur	8,00%	4,13%	22,00%
Champagne-Ardenne	10,70%	4,41%	26,70%
Picardie	9,40%	4,60%	23,60%
Nord-Pas de Calais	12,90%	6,58%	31,00%

Source : Eurostat 2011

L'adéquation entre offre et demande sur le marché du travail à l'échelle de la zone de coopération reste par ailleurs confrontée à des déséquilibres importants, entre d'une part des territoires connaissant des taux de chômage élevés, et d'autre part des territoires confrontés à un phénomène de pénurie des demandes pour certains métiers (métallurgie, construction, agro-alimentaire, santé) qui ont du mal à recruter. Ce besoin en main d'œuvre, analysé par les enquêtes BMO transfrontalières Nord-Pas de Calais/Belgique explique notamment les embauches frontalières : 18.360 projets de recrutements ont ainsi été envisagés dans la zone frontalière belge en 2012.

Dans ce contexte, la mobilité du travail transfrontalière apparaît encore limitée au regard des opportunités et des demandes en qualifications non pourvues d'un côté et des gisements de main d'œuvre qualifiée importants de l'autre. L'intégration des marchés de l'emploi transfrontaliers s'avère également relativement limitée, avec un faible degré de connaissance et d'information sur les opportunités de travail et de formation de part et d'autre de la frontière.

Par ailleurs, alors même qu'ils sont situés géographiquement au cœur de la zone de coopération, certains territoires frontaliers souffrent d'un enclavement social prononcé, cumulant historiquement les difficultés sanitaires et sociales. Cette situation initiale s'est renforcée sous l'effet de la crise économique, accentuant la précarisation des populations les moins mobiles et des populations les plus éloignées des territoires économiques les plus résilients. Dans ce contexte, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté rejoignent les problématiques plus larges d'inclusion territoriale à l'échelle de la zone de coopération, justifiant une coopération transfrontalière plus forte dans ce domaine.

La coopération transfrontalière dans le domaine social et sanitaire a permis de faire naître des initiatives intéressantes et réussies. Ces initiatives gagneraient à être généralisées aux autres territoires frontaliers de la zone de coopération confrontés à des difficultés sanitaires similaires.

En plus de la lutte contre la pauvreté, la coopération dans le domaine de l'inclusion sociale et territoriale présente des enjeux importants pour :

- ▶ promouvoir l'identité et le vécu transfrontaliers par la mise en place d'une offre intégrée de services transfrontaliers à la population en matière sociale, pour lesquels l'effet de frontière reste élevé dans les pratiques quotidiennes des habitants ;
- ▶ renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers en matière sanitaire.

En reconnaissant que la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale de tous les citoyens passe par un meilleur accès aux services sociaux et sanitaires et par un développement local inclusif des territoires urbains et ruraux transfrontaliers en difficulté, le programme de coopération participe aux efforts régionaux et nationaux pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 de réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Plus précisément, le programme de coopération s'inscrit dans la mise en œuvre de la plateforme européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, reconnaissant que les obstacles auxquels se heurtent les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont principalement d'origine territoriale et justifient l'intervention du FEDER et des actions de coopération territoriale.

Dans cette perspective, le programme de coopération concourt aux objectifs fixés par la stratégie UE 2020 et sa déclinaison dans les Etats membres:

Position des services de la Commission sur l'élaboration d'un accord de partenariat et de programmes pour la période 2014-2020		Plus-value de la coopération transfrontalière
BELGIQUE	FRANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Supprimer les entraves à la mobilité des travailleurs ▶ Remédier à l'inadéquation et à la pénurie de compétences par des investissements ciblés dans l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et une coopération interrégionale accrue 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Augmenter la participation des travailleurs âgés au marché du travail ▶ Améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage, en prévoyant notamment des programmes d'apprentissage plus nombreux 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un besoin de coopération pour fluidifier les marchés du travail sur les bassins de vie et d'emploi transfrontaliers
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Inclure activement les groupes vulnérables dans la société ▶ Maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Inclure activement les groupes vulnérables dans la société 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des enjeux sociaux, sanitaires et d'accès aux services publics communs ▶ Une plus grande efficacité des actions communes par l'atteinte d'une taille critique ▶ Création d'une identité transfrontalière commune

Sources : Evalueurs ex-ante, rapport sur la cohérence externe de la stratégie du Programme de coopération INTERREG, juin 2013

1.1.3 Types de projets soutenus par le programme de coopération

En conformité avec les principes directeurs de la programmation 2014-2020 d'efficacité et de soutien aux approches intégrées dans la mise en œuvre de projets conjoints, les autorités partenaires ont validé de nouveaux principes de fonctionnement relatifs au dispositif de dépôt, d'instruction et de mise en œuvre des projets. Afin d'améliorer la guidance stratégique du Programme et d'assurer une meilleure maîtrise de l'instruction des projets qui seront déposés, le dispositif d'instruction s'appuiera sur un concept clé, **les pré-projets**. Phase obligatoire avant le dépôt d'un projet ou d'un portefeuille de projets, ce dispositif permettra d'alléger les procédures administratives pour déposer un projet.

Par ailleurs, les Autorités du Programme ont également validé le type de projets qui pourront être financés dans le cadre du Programme, à savoir :

- ▶ des portefeuilles de projets (approche bottom-up ou top-down) ;
- ▶ des projets de type « classique » (approche bottom-up) ;
- ▶ des micro-projets (approche bottom-up).

1.1.3.1 Le dispositif de pré-projets

Trois objectifs sont assignés au dispositif de pré-projet qui s'appliqueraient par ailleurs tant aux projets de type « classique » qu'au portefeuille de projets :

- ▶ désengorger et fluidifier le processus d'instruction ;
- ▶ renforcer le guidage et la maîtrise stratégique sur les objectifs fixés dans le programme de coopération : adéquation du pré-projet avec la stratégie du Programme ;
- ▶ renforcer le pilotage de la programmation stratégique.

1.1.3.2 Les portefeuilles de projets (approche bottom-up ou top-down)

Ce nouveau concept s'appuie sur une volonté partagée des Partenaires d'assurer une montée en gamme des projets INTERREG qui passe par le développement d'une vision intégrée du territoire et l'impulsion descendante d'actions publiques communes dans des domaines dont le traitement requiert, comme masse critique de coopération et/ou en tant que préoccupation transversale, l'ensemble du territoire ou des poches dynamiques.

Ainsi, un portefeuille de projets se définit de la manière suivante : « Plans constitués d'une grappe de projets de coopération classiques portant sur différents domaines et thèmes mais qui partagent un objectif commun de développement économique et social d'un territoire transfrontalier spécifique ou de l'ensemble de la zone de coopération. »

Les « portefeuilles de projets » reposent sur les principes d'intégration et de structuration, de transversalité et d'hétérogénéité :

- ▶ Intégration et structuration du territoire de coopération : passer de la logique de projets à celle d'actions publiques structurantes et intégrées, décloisonnées (thématique) et territorialisées (territoire).
- ▶ Transversalité des actions : créer des synergies entre thématiques qui concourent à la réalisation d'un objectif commun liées au développement et à l'intégration du territoire de coopération.
- ▶ Hétérogénéité du territoire de coopération : tenir compte des besoins, caractéristiques et enjeux spécifiques et propres à certains sous-territoires transfrontaliers et exploiter les niches et spécialités propres à chacun de ces sous-territoires dans une perspective de spécialisation intelligente.

Les « portefeuilles de projets » visent 4 objectifs :

- ▶ maximaliser, optimiser et pérenniser l'impact de l'intervention du Programme ;
- ▶ initier un véritable amorçage top-down de la constitution des projets ;
- ▶ mutualiser et démultiplier les effets des actions des projets tout en évitant les redondances, les chevauchements et en permettant de créer des espaces de concertation ;
- ▶ créer des synergies entre les projets.

1.1.3.3 Les projets de type « classique » (approche bottom-up)

Parallèlement à la mise en œuvre de « portefeuille de projets », une approche bottom-up classique, est également mise en œuvre par le Programme. Cette démarche s'articule avec le dépôt, en amont, d'un pré-projet.

1.1.3.4 Les micro-projets

Suite à la mise en œuvre d'un fonds micro-projets pendant la période INTERREG IV, les Partenaires ont validé le principe d'une mise en œuvre de micro-projets.

L'objectif général soutenu via les micro-projets vise à identifier, encadrer et soutenir par le biais d'un financement intégral, de petites actions pilotes transfrontalières, émanant notamment d'organisation non expérimentée.

Plus spécifiquement, la mise en œuvre de micro-projets poursuit les objectifs suivants :

- ▶ Renforcer la vie associative, grâce à de petites initiatives transfrontalières
- ▶ Soutenir les nouvelles collaborations et permettre l'acquisition d'une expérience en matière de collaboration transfrontalière
- ▶ Renforcer l'identité commune, la citoyenneté transfrontalière et l'implication dans la région transfrontalière
- ▶ Intensifier les contacts grâce à des échanges et à l'accroissement de la mobilité de la population
- ▶ Stimuler les activités sociales transfrontalières

1.1.4 Tableau 1 - Justification de la stratégie au regard des enjeux de la zone de coopération

<p>AXES PRIORITAIRES DU PROGRAMME DE COOPÉRATION</p> <p><u>OBJECTIFS THEMATIQUES DE L'UE</u></p>	<p>PRIORITES D'INVESTISSEMENT PRIVILEGIEES</p>	<p>ENJEUX IDENTIFIES PAR LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE</p>
<p>1 AMELIORER ET SOUTENIR LA COLLABORATION TRANSFRONTALIERE EN RECHERCHE ET INNOVATION</p> <p><u>Objectif thématique 1</u> <i>Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</i></p>	<p>1.b Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir la mise en œuvre des stratégies régionales de <i>smart-specialization</i> en accroissant la collaboration et les transferts technologiques entre universités, centres de recherche, pôles d'excellence et entreprises impliqués dans le développement des filières des domaines d'activité stratégique (filières stratégiques transfrontalières et filières vertes) ▶ Promouvoir la mutualisation des moyens humains, intellectuelles et matériels en R&D, notamment dans les secteurs de spécialisation économique stratégiques ▶ Accroître la collaboration des entreprises, centres de recherche, pôles d'excellence et acteurs institutionnels impliqués dans le développement des filières stratégiques à fort potentiel pour la zone ▶ Soutenir les projets transfrontaliers de R&I, y compris dans des champs au-delà de la seule innovation technologique ▶ Accroître la collaboration des entreprises, centres de recherche, pôles d'excellence et acteurs institutionnels impliqués dans le développement des filières stratégiques à fort potentiel pour la zone ▶ Soutenir la mobilité transfrontalière et la formation des chercheurs, scientifiques, étudiants, travailleurs

<p>2 ACCROITRE LA COMPETITIVITE TRANSFRONTALIERE DES PME</p> <p><i>Objectif thématique 3</i> <i>Améliorer la compétitivité des PME</i></p>	<p>3.d Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer la gouvernance des bassins d'emploi transfrontaliers, afin d'améliorer la coopération entre les dispositifs de formation transfrontalier et mieux anticiper les attentes des employeurs et des travailleurs. ▶ Accompagner les entreprises dans les différentes étapes de leur développement. ▶ Renforcer l'accompagnement des PME et TPE intervenant sur les bassins économiques transfrontaliers, dans la diffusion des TIC, leurs actions de formation et démarches de développement durable, et à l'international
<p>3 PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT PAR UNE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIERES</p> <p><i>Objectif thématique 6</i> <i>Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</i></p>	<p>6.c Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Valoriser et préserver un patrimoine transfrontalier commun (Grande guerre et patrimoine industriel par exemple), historique, paysager et naturel ▶ Répondre aux besoins de professionnalisation des acteurs du tourisme ▶ Gérer de manière durable et intégrée les ressources transfrontalières (eau, biodiversité, paysages, trames vertes et bleues) ainsi que les espaces et écosystèmes transfrontaliers.
	<p>5.b Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer la coopération transfrontalière en matière de gestion des risques technologiques, d'inondation et de submersion

4 PROMOUVOIR LA COHESION ET L'IDENTITE COMMUNE DES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS <i>Objectif thématique 9</i> <i>Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</i>	9.a Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer la mise en réseau et la recherche de complémentarités en matière de services sanitaires et sociaux ▶ Accroître les échanges de bonnes pratiques en matière de lutte contre les exclusions et d'insertion professionnelle et sociale, en particulier dans les territoires urbains et ruraux transfrontaliers défavorisés
	8.e Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer l'intégration des bassins d'emploi transfrontaliers et la mobilité transfrontalière des travailleurs, des étudiants, des élèves en formation professionnelle et des demandeurs d'emploi ▶ Soutenir les actions visant à développer l'apprentissage linguistique ▶ Mettre en œuvre des programmes de formation transfrontaliers pour les métiers en pénurie et des formations adaptées aux nouvelles tendances économiques (filières de l'économie verte, scientifiques, technologiques, médico-sociales, ...)

1.2 Justification de la dotation financière

La dotation financière de l'Union européenne s'élèvera à 169,9 M€ pour la période 2014-2020, cofinçant à hauteur de 60% les actions et les investissements soutenus par le Programme de coopération INTERREG V FWVL sur un budget total de 283,2 M€.

L'allocation de la dotation financière entre les priorités d'investissement traduit les grandes orientations fixées par les autorités partenaires de la programmation, de concentrer le soutien de l'Union européenne sur le développement économique et l'innovation :

- ▶ Les priorités relatives au soutien à la recherche et l'innovation (Axe n°1) et à la compétitivité des PME (Axe n°2) représentent ainsi 50% du soutien de l'Union, avec respectivement 59,5 M€ (35% du soutien FEDER) et 25,5 M€ (15% du soutien FEDER) ;

Les dotations financières aux priorités relatives à la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et de l'environnement, ainsi qu'à l'inclusion territoriale transfrontalière témoignent également la volonté des autorités partenaires de concentrer la programmation sur un nombre plus restreint d'enjeux transfrontaliers :

- ▶ L'axe prioritaire n°3 « Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières » sera doté de 42,5 M€, soit 25% du soutien de l'Union ;
- ▶ L'axe prioritaire n°4 « Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers » représentera 19% avec 32,3 M€ de FEDER.

Par ailleurs, la priorité donnée à l'emploi et à la mobilité transfrontalière des travailleurs bénéficiera d'une enveloppe de plus de 10,7 M€ de FEDER.

Tableau 2 - Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axes prioritaires	Soutien du FEDER (en EUR)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme par le FEDER	Objectifs thématiques	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
<p><u>Axe prioritaire 1</u></p> <p>Améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation</p>	59.491.966 €	35%	<p><u>Objectif thématique 1 de l'UE :</u> Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p>	<p>► <u>PI 1.b :</u> Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<p>► <u>Objectif spécifique 1 :</u> Accroissement de la recherche et de l'innovation de la zone transfrontalière dans les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité</p> <p>► <u>Objectif spécifique 2 :</u> Accroissement du transfert et de la diffusion des bonnes pratiques innovantes dans les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité de la zone transfrontalière</p>	<p>► Pourcentage de collaborations transfrontalières encore effectives après la fin du projet</p> <p>► Dépenses R&D intramuros tous secteurs en millions de standard de pouvoir d'achat</p>

<p><u>Axe prioritaire 2</u></p> <p>Accroître la compétitivité transfrontalière des PME</p>	<p>25.496.557 €</p>	<p>15%</p>	<p><u>Objectif thématique 3 de l'UE :</u> Améliorer la compétitivité des PME</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>PI 3.d :</u> Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Objectif spécifique 3 :</u> Créer, valoriser et mutualiser conjointement des dispositifs de développement et d'accompagnement des PME à l'accès aux marchés 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Valeur ajoutée brute aux prix de production
<p><u>Axe prioritaire 3</u></p> <p>Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières</p>	<p>42.494.261 €</p>	<p>25%</p>	<p><u>Objectif thématique 6 de l'UE :</u> Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>PI 6.c :</u> Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ▶ <u>PI 5.b :</u> Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Objectif spécifique 4 :</u> Valoriser et développer de manière innovante et durable le patrimoine transfrontalier via le tourisme ▶ <u>Objectif spécifique 5 :</u> Développer la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes transfrontaliers ▶ <u>Objectif spécifique 6 :</u> Anticiper et gérer les risques naturels, technologiques et industriels ainsi que les situations d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre total de nuitées dans les hôtels, hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée, terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs sur la zone ▶ Nombre de dispositifs de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire ▶ Population bénéficiant de mesures de protection contre les risques naturels, industriels et technologiques et les situations d'urgence transfrontalières liés à ces risques

Axe prioritaires	Soutien du FEDER (en EUR)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme par le FEDER	Objectifs thématiques	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
<p><u>Axe prioritaire 4</u></p> <p>Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers</p>	32.295.639 €	19%	<p><u>Objectif thématique 9 de l'UE :</u></p> <p>Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté</p>	<p>► <u>PI 9.a :</u> Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité</p> <p>► <u>PI 8.e :</u> Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune</p>	<p>► <u>Objectif spécifique 7 :</u> Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sanitaire</p> <p>► <u>Objectif spécifique 8 :</u> Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sociale</p> <p>► <u>Objectif spécifique 9 :</u> Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi</p>	<p>► Nombre de personnes ayant utilisé un service en matière sanitaire de part et d'autre de la frontière</p> <p>► Nombre de personnes ayant eu accès à un service en matière sociale de part et d'autre de la frontière</p> <p>► Nombre de travailleurs frontaliers</p>
<p><u>Axe prioritaire 5</u></p> <p>Assistance technique</p>	10.198.622 €	6%	Non applicable	Non applicable	<p>► <u>Objectif spécifique 1 :</u> Assurer une gestion stratégique, administrative et financière efficace du programme</p> <p>► <u>Objectif spécifique 2 :</u> Assurer un contrôle des dépenses respectant les obligations communautaires</p> <p>► <u>Objectif spécifique 3 :</u> Faciliter l'information des opérateurs, l'évaluation, le suivi et l'accompagnement des projets</p>	
TOTAL	169 977 045 €	100%	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

2 Description des axes prioritaires

2.1 Axe prioritaire 1 - Améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation

2.1.1 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Objectif spécifique 1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroissement de la recherche et de l'innovation de la zone transfrontalière dans les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcement des capacités d'innovation à travers l'accroissement des transferts des résultats des recherches vers le monde économique de la zone. <ul style="list-style-type: none"> ○ Par cet objectif, le Programme de coopération INTERREG entend contribuer à l'augmentation de l'effort de R&I dans la zone de coopération et à rendre le tissu économique plus innovant, en soutenant le processus d'innovation tout en développant un cadre structurant et durable de la collaboration scientifique et technologique de part et d'autre de la frontière. ○ Sur un plan plus opérationnel, il poursuit à la fois la multiplication des projets et de réseaux de R&I communs de coopération transfrontalière d'une part ; et il vise à faciliter l'accès aux équipements et infrastructures de R&I aux acteurs économiques et institutionnels des autres versants d'autre part. ○ De plus, le programme de coopération entend augmenter la mobilité transfrontalière des chercheurs, scientifiques, étudiants et travailleurs, et accroître les offres de formations qui leurs sont destinées. Il vise également à développer les actions de coopération entre établissements d'enseignement / de formation dans les secteurs innovants, les filières vertes, les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité.
Objectif spécifique 2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroissement du transfert et de la diffusion des bonnes pratiques innovantes dans les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité de la zone transfrontalière
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer un environnement favorable à la diffusion de l'innovation technologique et non-technologique <ul style="list-style-type: none"> ○ Le programme de coopération entend favoriser l'émergence de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales en mobilisant et en fédérant les acteurs territoriaux, institutionnels, économiques, universitaires et de l'économie sociale et solidaire dans des réseaux labélisés ou des incubateurs transfrontaliers dédiés à la diffusion des innovations sociales et environnementales

PI N°	INDICATEURS DE RESULTAT	UNITE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE LA DONNEE	FREQUENCE DU REPORTING
AXE PRIORITAIRE 1 – AMELIORER ET SOUTENIR LA COLLABORATION TRANSFRONTALIERE EN RECHERCHE ET INNOVATION							
1.b OS 1	▶ Nombre de collaborations transfrontalières encore effectives après la fin du projet ¹	Nombre	71	2015	100	INTERREG IV	Annuel
1.b OS 2	▶ Dépenses R&D intramuros tous secteurs en millions de standard de pouvoir d'achat ²	M€	3.057,10 M€	2011	3.750 M€	EUROSTAT	Annuel

¹ Source : Enquête INTERREG IV

² Source : EUROSTAT

2.1.2 Actions à soutenir

OS 1 : Accroissement de la recherche et de l'innovation de la zone transfrontalière dans les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité

- ▶ Développer des pôles d'excellence transfrontaliers (centres de recherche / entreprises / enseignement supérieur, ...) en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité / compétences et les clusters
- ▶ Stimuler la coordination entre les acteurs du monde de la recherche (interdisciplinarité et inter-établissements) en les amenant à construire une offre de transfert entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise innovante - développement d'un effet de spin off axé sur les clusters, basé sur l'expertise et le savoir-faire des centres de connaissance d'une part et du tissu industriel existant d'autre part
- ▶ Favoriser une coopération orientée vers le marché entre centres de recherche et entreprises, en développant des parcours d'innovation et/ou de nouveaux produits-services-applications
- ▶ Soutenir la recherche appliquée et l'innovation transsectorielle
- ▶ Soutenir la mobilité transfrontalière et la formation des chercheurs, scientifiques, étudiants, travailleurs, ...

OS 2 : Accroissement du transfert et de la diffusion des bonnes pratiques innovantes dans les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité de la zone transfrontalière

- ▶ Stimuler et valoriser la culture de l'innovation afin de soutenir la compétitivité des acteurs du territoire transfrontalier en encourageant la prise en compte de l'innovation technologique auprès des secteurs publics, privés, centres de recherche et établissements d'éducation/enseignement/formation
- ▶ Accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches de mise en oeuvre de nouvelles techniques, de nouveaux processus et de nouvelles modalités d'entreprendre.
- ▶ Promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies, par exemple par des projets de démonstration, notamment dans les secteurs innovants, les filières vertes, les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité
- ▶ Créer des relais et des appuis sur les territoires transfrontaliers pour les entreprises, visant à soutenir les initiatives en faveur de la diffusion de l'innovation, des TIC, d'une démarche éco-responsable pour les PME, ...
- ▶ Stimuler la coordination entre les acteurs du monde de la recherche (interdisciplinarité et inter-établissements) en les amenant à construire une offre de transfert entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise innovante - développement d'un effet de spin off axé sur les clusters, basé sur l'expertise et le savoir-faire des centres de connaissance d'une part et du tissu industriel existant d'autre part
- ▶ Soutenir, encourager et valoriser les initiatives transfrontalières en matière d'innovation sociale ou environnementale auprès des secteurs publics et privés, centres de recherche et établissements d'éducation/enseignement/formation
- ▶ Soutenir la mobilité transfrontalière et la formation des chercheurs, scientifiques, étudiants, travailleurs...
- ▶ Développer des actions de formation, des actions de coopération entre établissements d'enseignement / de formation dans les secteurs innovants, les filières vertes, les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité

Publics cibles (liste non exhaustive) :

- ▶ Centres de recherche et d'innovation
- ▶ Universités, établissements d'enseignement supérieur et autres centres de formation
- ▶ Entreprises et entrepreneurs
- ▶ Pôles de compétitivité, clusters, réseaux d'innovation, grappes d'entreprises
- ▶ Scientifiques, doctorants, étudiants

2.1.3 Indicateurs de réalisation

PI N°	INDICATEURS DE REALISATION	UNITE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE LA DONNEE	FREQUENCE DU REPORTING
AXE PRIORITAIRE 1 – AMELIORER ET SOUTENIR LA COLLABORATION TRANSFRONTALIERE EN RECHERCHE ET INNOVATION					
1.b OS 1	▶ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 01)	Nombre	50	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise (CO 29)	Nombre	20	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers (CO 41)	Nombre	30	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers (CO 42)	Nombre	50	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes (CO 44)	Nombre	500	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'actions d'accompagnement en transfrontalier favorisant la mobilité et l'emploi des publics cibles (SO 01)	Nombre	50	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de sessions de formation conjointes (SO 02)	Nombre	100	Opérateurs	Annuel
1.b OS 2	▶ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 01)	Nombre	150	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits ou process nouveaux pour l'entreprise (CO 29)	Nombre	100	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers (CO 41)	Nombre	50	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'unités de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers (CO 42)	Nombre	25	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes (CO 44)	Nombre	500	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'actions d'accompagnement en transfrontalier favorisant la mobilité et l'emploi des publics cibles (SO 01)	Nombre	50	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de sessions de formation conjointes (SO 02)	Nombre	100	Opérateurs	Annuel

2.1.4 Cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	PI N°	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023	Source des données	Explication de la pertinence
Axe 1	Indicateurs de réalisation	1.b OS 1 et 2	▶ Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers (CO 42)	Nombre	17	75	Opérateurs	Le nombre d'unités de recherche impliquées atteste de l'impact du programme sur la R&I

2.2 Axe prioritaire 2 - Accroître la compétitivité transfrontalière des PME

2.2.1 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Objectif spécifique 3	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer, valoriser et mutualiser conjointement des dispositifs de développement et d'accompagnement des PME à l'accès aux marchés
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroître la compétitivité des PME afin de renforcer les secteurs transfrontaliers stratégiques ou complémentaires. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Programme de coopération INTERREG entend soutenir la création et la mutualisation des services d'accompagnement des entreprises impliquées dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'ensemble de la zone de coopération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les nouveaux matériaux (textile, polymère, matériaux biosourcés, nanomatériaux) ; ▪ L'(agro)alimentaire, la valorisation des agro-ressources et la chimie verte ; ▪ Les écotechnologies, énergies renouvelables et les clean-tech ; ▪ Les TIC, le numérique et l'économie créative ; ▪ La santé, pharmacie et l'autonomie de la personne ; ▪ Les transports individuels et collectifs (automobile, transport en commun, aéronautique) et le secteur logistique. ○ Et dans les secteurs où des complémentarités économiques existent de part et d'autre de la frontière : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les filières vertes (filiale bois, éco-construction, filières des déchets, filières intervenant dans la réduction de la pollution atmosphérique) ; ▪ les services à la personne et l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire ; ▪ le tourisme et la culture. ○ De plus, le programme de coopération entend améliorer les services aux jeunes entreprises et entrepreneurs en encourageant la gestion proactive des bassins d'emploi transfrontaliers et soutenant les dispositifs et actions de formation transfrontaliers dans les domaines innovants et à fort potentiel de développement. ▶ Accroître les capacités de développement à l'international des PME afin de renforcer la compétitivité des secteurs transfrontalières stratégiques ou complémentaires. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le programme de coopération entend élargir l'accès des services d'accompagnement des PME au local, au régional et à l'international existant dans les filières sur un versant, voire à inciter à la création ou la mutualisation de nouveaux services (sensibilisation, mise en relation avec les clusters, actions de mise en réseau des PME de la zone). ▶ Accroître le taux de création et de survie des entreprises dans la zone de coopération, en développant des dispositifs d'accompagnement transfrontalier.

PI N°	INDICATEURS DE RESULTAT	UNITE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE LA DONNEE	FREQUENCE DU REPORTING
AXE PRIORITAIRE 2 – ACCROITRE LA COMPETITIVITE TRANSFRONTALIERE DES PME							
3.d OS 3	▶ Valeur ajoutée brute aux prix de production ¹	M€	278.856,10 M€	2011	284.000 M€	EUROSTAT	Annuel

¹ Source : EUROSTAT

2.2.2 Actions à soutenir

OS 3 : Créer, valoriser et mutualiser conjointement des dispositifs de développement et d'accompagnement des PME à l'accès aux marchés

- ▶ Conseiller et accompagner l'entreprise dans le développement de son potentiel "marché" de l'autre côté de la frontière et à l'international, via notamment la valorisation et la création d'outils transfrontaliers communs
- ▶ Structurer de manière transfrontalière l'accès aux financements pour des entreprises en développement et accompagner l'entreprise dans ses démarches de recherche de financement (conseil, assistance, ...)
- ▶ Soutenir les actions transfrontalières sur l'entrepreneuriat à l'échelle de la zone de coopération ou de bassins d'emploi transfrontaliers en favorisant la mise en réseau des supports (incubateurs, centres d'entreprises, ...)
- ▶ Conseiller et accompagner les personnes s'engageant dans un processus de création d'une entreprise pour développer leur potentiel de marché de l'autre côté de la frontière via notamment la valorisation et la création d'outils transfrontaliers communs
- ▶ Structurer de manière transfrontalière l'accès au financement des entreprises (notamment jeunes entreprises et entreprises naissantes) et accompagner de manière transfrontalière l'entrepreneur dans ses démarches de recherche de financement (conseils, assistance, ...)
- ▶ Conseiller et accompagner les entreprises (notamment jeunes entreprises et entreprises naissantes) pour développer leur potentiel de marché de l'autre côté de la frontière via notamment la valorisation et la création d'outils transfrontaliers communs
- ▶ Soutenir des actions de renforcement de la capacité de gestion des entrepreneurs et des acteurs de l'économie sociale et solidaire (formation, professionnalisation du secteur, ...)
- ▶ Soutenir des actions transfrontalières visant à l'intégration de la démarche éco-responsable dans le développement/l'adaptation des entreprises
- ▶ Identifier et soutenir des actions transfrontalières en matière de transmission et de reprise d'entreprises
- ▶ Encourager la mise en réseau des entreprises par la mise en place de filières transfrontalières
- ▶ Développer des dispositifs de formation transfrontaliers permettant de rencontrer les attentes des entreprises
- ▶ Développer des dispositifs de formation transfrontaliers permettant de rencontrer les attentes des entreprises (notamment des jeunes entreprises) et des créateurs d'entreprise
- ▶ Encourager la gestion proactive des bassins d'emploi transfrontaliers afin d'identifier et d'anticiper et répondre aux attentes des employeurs et des travailleurs ainsi que pour stimuler la création de nouvelles entreprises
- ▶ Encourager la gestion proactive des bassins d'emploi transfrontaliers afin d'identifier, anticiper et répondre aux attentes des employeurs

2.2.3 Indicateurs de réalisation

PI N°	INDICATEURS DE REALISATION	UNITE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE LA DONNEE	FREQUENCE DU REPORTING
AXE PRIORITAIRE 2 – ACCROITRE LA COMPETITIVITE TRANSFRONTALIERE DES PME					
3.d OS 3	▶ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 01)	Nombre	1000	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 05)	Nombre	100	Opérateurs	Annuel
	▶ Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 08)	Nombre	200	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de personnes touchées par des actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat mises en oeuvre grâce au programme (SO 03)	Nombre	500	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes (CO 44)	Nombre	750	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de sessions de formation conjointes (SO 02)	Nombre	150	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'actions d'accompagnement en transfrontalier favorisant la mobilité et l'emploi des publics cibles (SO 01)	Nombre	20	Opérateurs	Annuel

2.2.4 *Cadre de performance*

Axe prioritaire	Type d'indicateur	PI N°	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023	Source des données	Explication de la pertinence
Axe 2	Indicateurs de réalisation	3.d OS 3	► Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 01)	Nombre	150	1.000	Opérateurs	Les actions soutenues par le programme vont contribuer à accroître la compétitivité des PME bénéficiaires

2.3 Axe prioritaire 3 - Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières

2.3.1 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Objectif spécifique 4	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Valoriser et développer de manière créative, innovante et durable le patrimoine transfrontalier via le tourisme
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Approfondir la valorisation touristique du patrimoine culturel transfrontalier en développant les actions de marketing et de promotion des territoires frontaliers en tant que destination culturelle et touristique continue, et en soutenant l'élaboration d'offres et de produits touristiques transfrontaliers et/ou complémentaires de part et d'autre de la frontière. ▶ Valorisation économique des patrimoines culturel, industriel, naturel et paysager transfrontaliers présentant un caractère remarquable et d'identité forte de la zone, en soutenant les projets structurants de développement des filières économiques durables. ▶ Renforcement de l'attractivité touristique des territoires de la zone en confortant les identités culturelles transfrontalières et leurs actions de valorisation. ▶ Diffusion de pratiques innovantes en matière de gestion et conservation du patrimoine culturel, industriel, naturel et paysager en soutenant des projets pilotes tels que les nouveaux modèles de partenariats publics-privés. ▶ Accroissement de la professionnalisation des acteurs dans les domaines de la gestion du développement durable, du tourisme et de la culture.
Objectif spécifique 5	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes transfrontaliers.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préservation de la continuité écologique des espaces naturels et la préservation des écosystèmes transfrontaliers <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Programme de coopération Interreg entend contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes en stimulant les initiatives de création d'instruments de gestion commune (parcs transfrontaliers, chartes transfrontalières, ...), ainsi que d'information et de sensibilisation des habitants et des acteurs économiques y intervenant. ○ Le programme de coopération entend également contribuer à une meilleure gestion de la ressource eau, en améliorant l'accessibilité en eau potable pour tous, favorisant une gestion plus efficace de l'eau auprès du secteur agricole et des entreprises et soutenant des dispositifs de gestion intégrée de l'eau.
Objectif spécifique 6	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Anticiper et gérer les risques naturels, technologiques et industriels ainsi que les situations d'urgence.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diminution des risques naturels, tels que risques d'inondation et de submersion, pouvant avoir un impact sur les territoires transfrontaliers contigus (wateringues par exemple) en soutenant les actions de prévention et de renforcement des capacités de gestion. <ul style="list-style-type: none"> ○ Ceci passe par une meilleure coopération dans la gestion du débordement des cours d'eau à l'intérieur des terres et des submersions marines au littoral. Cet objectif vise aussi au développement des services et plans d'aide et de secours transfrontaliers, tels que l'amélioration de l'évacuation des eaux. ▶ Développement des actions de coopérations communes visant à gérer les risques industriels, naturels, technologiques et la sécurité des populations. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le programme entend renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion des risques industriels et technologiques, par la réalisation de planification et d'exercices conjoints de gestion de crise

PI N°	INDICATEURS DE RESULTAT	UNITE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE LA DONNEE	FREQUENCE DU REPORTING
AXE PRIORITAIRE 3 - PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT PAR UNE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIERES							
6.c	▶ Nombre total de nuitées dans les hôtels, hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée, terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs sur la zone (RI 5) ¹	Nombre	29.972.920	2013	31.000.000	EUROSTAT	Annuel
	▶ Nombre de dispositifs de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (RI 6) ²	Nombre	1	2014	5	INTERREG IV	Annuel
5.b	▶ Population bénéficiant de mesures de protection contre les risques naturels, industriels et technologiques et les situations d'urgence transfrontalières liés à ces risques (RI 4) ²	Nombre	2.040.000	2014	3.000.000	INTERREG IV	Annuel

2.3.2 Actions à soutenir

<p>OS 4 : Valoriser et développer de manière créative, innovante et durable le patrimoine transfrontalier via le tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Coordonner les actions innovantes d'accueil touristique et le développement d'outils destinés aux touristes, notamment dans les domaines du tourisme fluvial et côtier, à vélo, gastronomique, expérientiel, de mémoire et à destination des jeunes publics... ▶ Soutenir les actions innovantes de marketing et de promotion des territoires transfrontaliers en tant que destination touristique, naturelle et culturelle ▶ Développer des projets touristiques innovants pour valoriser le patrimoine culturel, industriel, naturel et paysager. ▶ Valoriser et développer des actions culturelles innovantes assurant le rayonnement international et l'attractivité de la zone de coopération ▶ Mettre en oeuvre des actions transfrontalières visant à soutenir les formations de professionnalisation des acteurs du tourisme
<p>Publics cibles (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organismes publics de gestion du patrimoine naturel et culturel ▶ Acteurs économiques, institutionnels et associatifs, actifs dans les domaines de la gestion du développement durable, du tourisme et de la culture ▶ Touristes et habitants de la zone ▶ Autorités locales
<p>OS 5 : Développer la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes transfrontaliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir des dispositifs de gestion intégrée de l'eau (contrats de rivière, plan fluvial transfrontalier, ...) et des espaces naturels (création de parcs naturels transfrontaliers, protection des corridors écologiques et gestion des zones protégées, ...) ▶ Soutenir les actions permettant le partage des ressources et l'accessibilité en eau potable pour tous au bénéfice des populations transfrontalières ▶ Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la gestion raisonnée et participative des ressources en diffusant les bonnes pratiques ▶ Mettre en oeuvre des actions visant une gestion efficace de l'eau auprès du secteur agricole et des entreprises ▶ Soutenir des actions transfrontalières intégrées relatives à la gestion des paysages, aux écosystèmes, à la gestion de la zone côtière, à la protection des sols et à la biodiversité ▶ Soutenir le développement de technologies innovantes pour le traitement des déchets, l'épuration des eaux, la protection des sols, la réduction de la pollution atmosphérique, ...
<p>Publics cibles (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les populations et utilisateurs de ces espaces ▶ Les acteurs économiques ▶ Les organisations environnementales ▶ Les acteurs locaux actifs dans la protection et gestion des espaces naturels ▶ Les autorités locales

¹ Source : EUROSTAT

² Source : Données INTERREG IV

<p>OS 6 : Anticiper et gérer les risques naturels, technologiques et industriels ainsi que les situations d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir des actions de lutte contre le risque d'inondations et le changement climatique. ▶ Informer et sensibiliser le public sur les risques naturels (notamment d'inondations) et industriels (pollution, ...) ▶ Développer et renforcer la coordination des intervenants en matière de sécurité transfrontalière (exercices catastrophes, formations communes, plan d'urgence transfrontalier, ...) ▶ Encourager des mesures transfrontalières de prévention des risques industriels et technologiques au bénéfice des populations
<p>Publics cibles (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les populations concernées par les zones à risque (naturel ou industriel) ▶ Les organisations environnementales ▶ Les acteurs actifs dans la sécurité civile (services de sécurité, protection civile, santé, etc.) ▶ Les autorités locales

2.3.3 Indicateurs de réalisation

PI N°	INDICATEURS DE REALISATION	UNITE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE LA DONNEE	FREQUENCE DU REPORTING
AXE PRIORITAIRE 3 - PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT PAR UNE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES TRANSFRONTALIERES					
6.c	▶ Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien (CO 09) ³	%	+ 12%	Statistiques régionales	
	▶ Nombre d'offres et de produits transfrontaliers innovants et durables de valorisation des patrimoines : - culturel, - historique, - industriel, - naturel, - paysager de la zone de coopération (SO 05)	Nombre	100	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes (CO 44)	Nombre	100	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de sessions de formation conjointes (SO 02)	Nombre	20	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'actions pour le développement durable à travers : - la gestion intégrée des ressources naturelles - la préservation des ressources naturelles - la sensibilisation des publics - le développement de technologies innovantes (SO 06)	Nombre	225	Opérateurs	Annuel
5.b	▶ Nombre de dispositifs de gestion coordonnée des risques naturels (inondation, etc.), industriels et situations d'urgence (SO 04)	Nombre	10	Opérateurs	Annuel

³ Source : Statistiques régionales de la Wallonie, des Régions Nord-Pas de Calais, Picardie et Champagne-Ardenne et des Provinces de Flandre occidentale et orientale

2.3.4 Cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	PI N°	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023	Source des données	Explication de la pertinence
Axe 3	Indicateurs de réalisation	6.c	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'offres et de produits transfrontaliers innovants et durables de valorisation des patrimoines : <ul style="list-style-type: none"> - culturel, - historique, - industriel, - naturel, - paysager de la zone de coopération (SO 05)	Nombre	10	100	Opérateurs	Permet de mesurer l'impact direct du programme et fournit des données affinées grâce aux sous-catégories
			<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'actions pour le développement durable à travers : <ul style="list-style-type: none"> - la gestion intégrée des ressources naturelles - la préservation des ressources naturelles - la sensibilisation des publics - le développement de technologies innovantes (SO 06) 	Nombre	35	225	Opérateurs	
	Niveau d'engagement des dépenses (IF 3)		Euros	8.739.073	70.823.768	Programme		

2.4 Axe prioritaire 4 - Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers

2.4.1 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Objectif spécifique 7	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sanitaire
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement des offres transfrontalières des services de santé et facilitation de l'accès des populations de part et d'autre de la frontière ▶ Cet objectif vise à prolonger les initiatives existantes en : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accroissant les synergies entre établissements et dispositifs sanitaires existants de part et d'autre de la frontière ; ○ Améliorant la coordination des dispositifs de prise en charge des publics de part et d'autre de la frontière, voire à une planification transfrontalière des offres de services sanitaires ; ○ Favorisant l'accès aux services et équipements publics d'un territoire transfrontalier à un autre ; ○ Renforçant l'information des populations sur l'offre sanitaire et les possibilités de prise en charge transfrontalières. ▶ Au sein de la zone de coopération, la coopération peut aussi porter sur le médico-social et des problématiques croissantes pour certains territoires urbains et ruraux défavorisés (télé médecine, la garde médicale en milieu rural, promotion de la santé comme ressource de l'être humain.)
Objectif spécifique 8	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sociale
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir les projets intégrés de services sociaux et de réinsertion dans les zones urbaines et périurbaines transfrontalières à travers : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'amélioration de l'accès des populations de ces zones à des services transfrontaliers innovants, que ce soit dans les domaines de l'e-inclusion, de la mobilité ou des services à la personne ; ○ La réinsertion des personnes les plus fragiles habitant ces territoires ; ○ Le développement d'une offre transfrontalière de services sociaux pour les populations (lutte contre l'illettrisme, promotion de l'égalité des chances, ...).
Objectif spécifique 9	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cet objectif entend soutenir la promotion des emplois dans les milieux urbains et ruraux défavorisés de la zone de coopération afin d'améliorer le niveau de vie et l'employabilité de ces publics. En ce sens le Programme de coopération Interreg contribuera à : <ul style="list-style-type: none"> ○ accroître la fluidité et la mobilité des travailleurs et demandeurs d'emploi au sein des bassins d'emploi transfrontaliers ; ○ améliorer l'adéquation entre offre et demande sur les marchés du travail transfrontaliers ; ○ promouvoir le bilinguisme, un des principaux obstacles à la mobilité au sein de la zone à travers des formations à l'attention des travailleurs et des demandeurs d'emploi.

PI N°	INDICATEURS DE RESULTAT	UNITE	VALEUR DE REFERENCE	ANNEE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE LA DONNEE	FREQUENCE DU REPORTING
9.a	▶ Nombre de personnes ayant utilisé un service en matière sanitaire de part et d'autre de la frontière (RI 8) ¹	Nombre	55.000	2014	66.000	INTERREG IV	Annuel
	▶ Nombre de personnes ayant eu accès à un service en matière sociale de part et d'autre de la frontière (RI 9) ¹	Nombre	51.000	2014	60.000	INTERREG IV	Annuel
8.e	▶ Nombre de travailleurs frontaliers (RI 7) ²	Nombre	41.456	2012	42.000	INAMI	Annuel

2.4.2 Actions à soutenir

<p>OS 7 : Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir des actions de coordination et de mise en réseau des services de santé et de l'action sociale sur les bassins de vie transfrontaliers, notamment en assurant une meilleure coordination des services et une mutualisation des équipements ▶ Soutenir la mobilité des patients et des praticiens sur les bassins de vie transfrontaliers et garantir une prise en charge médicale efficiente ▶ Promouvoir la coopération transfrontalière dans le domaine de la prévention des dépendances, la promotion de la santé, l'innovation dans le secteur des soins et le développement de services à la personne ▶ Développer et réaliser des concepts et des méthodologies innovants dans le domaine sanitaire
<p>Publics cibles (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les professionnels de santé, du secteur médico-social et de l'intervention sociale ▶ Les populations des bassins de vie transfrontaliers et les patients des établissements de santé ▶ Les publics en difficulté ou précarisés
<p>OS 8 : Renforcer et pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer des projets intégrés de revitalisation et de réinsertion (concepts méthodologiques, inclusion sociale, écoquartiers, ...) ▶ Favoriser la mobilité des personnes en améliorant et harmonisant les liaisons de transport local transfrontalier et en développant de nouveaux modes de transport (covoiturage, ...). ▶ Soutenir des projets pilotes en matière d'e-médecine, d'e-formation, d'enseignement permettant aux populations d'avoir un meilleur accès à ces services ▶ Développer des actions intégrées transfrontalières visant à l'insertion (prévention du décrochage scolaire, actions visant à favoriser la réussite éducative par des approches innovantes, accès au logement, à la mobilité, à l'emploi, ...) ▶ Optimiser l'accès aux services et équipements existants de part et d'autre de la frontière et améliorer l'offre par la création ou la mutualisation des services à la personne ▶ Développer et réaliser des concepts et des méthodologies innovants dans le domaine de l'action sociale
<p>Publics cibles (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les acteurs et institutions offrant des services transfrontaliers d'aide à la personne ▶ Les populations des bassins de vie transfrontaliers ▶ Personnes en décrochage (scolaire, social, etc.)
<p>OS 9 : Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer l'offre intégrée en matière de services transfrontaliers d'accompagnement en vue d'accroître la mobilité des travailleurs, des élèves, des étudiants et des demandeurs d'emploi ▶ Soutenir les actions visant à développer l'apprentissage linguistique ▶ Mettre en oeuvre des programmes de formation transfrontaliers pour les métiers en pénurie et des formations adaptées aux nouvelles tendances économiques (filiales de l'économie verte, scientifiques, technologiques, médico-sociales, ...) ▶ Soutenir la mise à disposition transfrontalière de l'information sur les offres d'emploi via les guichets-emploi, la coopération entre les services de l'emploi, ...Favoriser l'intégration des marchés de l'emploi transfrontaliers, incluant la mobilité, l'information et les services de conseil sur les initiatives locales conjointes liées à l'emploi et aux formations

¹ Source : Données INTERREG IV

² Source : INAMI

Publics cibles (liste non exhaustive) :

- ▶ Travailleurs, élèves, étudiants et demandeurs d'emploi des bassins transfrontaliers
- ▶ Entreprises
- ▶ Formateurs et centres de formation
- ▶ Acteurs publics proposant des services d'aide à l'emploi

2.4.3 Indicateurs de réalisation

PI N°	INDICATEURS DE REALISATION	UNITE	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DE LA DONNEE	FREQUENCE DU REPORTING
AXE PRIORITAIRE 4 - PROMOUVOIR LA COHESION ET L'IDENTITE COMMUNE DES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS					
9.a	▶ Nombre de dispositifs en matière d'accès aux services sanitaires et sociaux de part et d'autre de la frontière (SO 07)	Nombre	10	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'actions transfrontalières soutenues par le programme pour développer l'accessibilité des services sociaux aux citoyens (SO 08)	Nombre	50	Opérateurs	Annuel
8.e	▶ Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes (CO 44)	Nombre	2.000	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre de sessions de formation conjointes (SO 02)	Nombre	400	Opérateurs	Annuel
	▶ Nombre d'actions d'accompagnement en transfrontalier favorisant la mobilité et l'emploi des publics cibles (SO 01)	Nombre	50	Opérateurs	Annuel

2.4.4 Cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	PI N°	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023	Source des données	Explication de la pertinence
Axe 4	Indicateurs de réalisation	9.a	▶ Nombre de dispositifs en matière d'accès aux services sanitaires et sociaux de part et d'autre de la frontière (SO 07)	Nombre	3	10	Opérateurs	On cherche ici à mesurer l'aspect pérenne de l'impact du programme en dénombrant le nombre de dispositifs ou actions développées en faveur des populations
		8.e	▶ Nombre de sessions de formation conjointes (SO 02)	Nombre	50	400	Opérateurs	
	Indicateur financier		Niveau d'engagement des dépenses (IF 4)	Euros	11.511.629	53.826.064	Programme	

3 Le plan de financement du programme de coopération

3.1 Ensemble des crédits au titre du FEDER (en EUR)

Fonds	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	20 741 381 €	17 580 017 €	31 942 788 €	32 581 642 €	33 233 276 €	33 897 941 €	169 977 045 €

3.2 Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)

Axe prioritaire	Fonds	Base de calcul pour le support de l'Union	Support de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total €= (a)+(b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/€	Pour information	
					Financement public national (c)	Financement privé national (d)			Contribution de pays tiers	Participation BEI
Axe prioritaire 1	FEDER	Dépenses totales éligibles	59.491.966 €	39.661.311 €	29.745.983 €	9.915.328 €	99.153.277 €	60%	Non concerné	Non concerné
Axe prioritaire 2	FEDER	Dépenses totales éligibles	25.496.557 €	16.997.704 €	12.748.278 €	4.249.426 €	42.494.261 €	60%	Non concerné	Non concerné
Axe prioritaire 3	FEDER	Dépenses totales éligibles	42.494.261 €	28.329.507 €	24.788.319 €	3.541.188 €	70.823.768 €	60%	Non concerné	Non concerné
Axe prioritaire 4	FEDER	Dépenses totales éligibles	32.295.639 €	21.530.425 €	18.839.122 €	2.691.303 €	53.826.064 €	60%	Non concerné	Non concerné
Axe prioritaire 5	FEDER	Dépenses totales éligibles	10.198.622 €	6.799.082 €	6.799.082 €	0 €	16.997.704 €	60%	Non concerné	Non concerné
TOTAL	FEDER	Dépenses totales éligibles	169.977.045 €	113.318.029 €	92.920.784 €	20.397.245 €	283.295.074 €	60%	Non concerné	Non concerné

3.3 Ventilation du plan de financement du programme de coopération par axe prioritaire et objectif thématique

Axe prioritaires	Fonds	Objectifs thématiques	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	FEDER	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	59.491.966 €	39.661.311 €	99.153.276 €
Axe prioritaire 2	FEDER	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	25.496.557 €	16.997.705 €	42.494.261 €
Axe prioritaire 3	FEDER	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	10.198.623 €	6.799.082 €	16.997.705 €
Axe prioritaire 3	FEDER	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	32.295.639 €	21.530.425 €	53.826.064 €
Axe prioritaire 4	FEDER	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre	10.708.555 €	7.139.036 €	17.847.591 €
Axe prioritaire 4	FEDER	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	21.587.084 €	14.391.389 €	35.978.473 €
TOTAL	FEDER		159.778.423 €	106.518.948 €	266.297.371 €

Axe prioritaires	Montant indicatif du soutien destiné aux objectifs liés au changement climatique	Part de l'enveloppe totale pour le programme de coopération (%)
Axe prioritaire 1	21.417.108 €	12,6%
Axe prioritaire 3	12.527.308 €	7,4%
Axe prioritaire 4	431.742 €	0,3%
TOTAL	34.376.158 €	20,2%

4 Modalités de mise en œuvre pour le programme de coopération

4.1 Identification des autorités et organismes compétents

Autorité / organisme	Nom de l'autorité / organisme	Responsable de l'autorité / organisme
Autorité de Gestion	Wallonie (Wallonie-Bruxelles International)	Autorité de Gestion Wallonie-Bruxelles International Place Saintelette, 2 B-1080 BRUXELLES Tél. : +32(0)2/421.82.11 - Fax : +32(0)2/421.83.42 E-mail : wbi@wbi.be
Autorité de Certification	Province de Flandre orientale	Autorité de Certification Province de Flandre orientale Gouvernementstraat, 1 B - 9000 GAND Tél. : +32(0)9/267.70.00 - Fax : +32(0)9/267.80.00 Mail : info@oost-vlaanderen.be
Autorité d'Audit	Inspection générale des finances - Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens	Autorité d'Audit Inspection générale des Finances - Cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens Avenue Prince de Liège, 133 (3 ^e étage) B - 5100 Jambes (Namur) Tél. : +32(0) 81.25.46.32 Mail : info@caif.wallonie.be

Autorité / organisme	Nom de l'autorité / organisme	Responsable de l'autorité / organisme
Organisme(s) désigné(s) pour effectuer les tâches de contrôle	Versant français	
	Conseil Régional du Nord-Pas de Calais	Conseil Régional du Nord-Pas de Calais Siège de Région 151, Avenue du Président Hoover F - 59555 LILLE CEDEX Tél. : +33(0)3.28.82.82.82 - Fax : +33(0)3.28.82.82.83 E-mail : anne.wetzel@nordpasdecalais.fr
	Versant wallon	
	SPW-Département de la Coordination des Fonds structurels- Direction du Contrôle de premier niveau	SPW-Département de la Coordination des Fonds structurels- Direction du Contrôle de premier niveau Place Joséphine Charlotte, 2 B - 5100 NAMUR Tél. : +32(0)81.32.13.38 E-mail : luc.hougardy@spw.wallonie.be
	Fédération Wallonie-Bruxelles - Service général de la modernisation et de la stratégie	Fédération Wallonie-Bruxelles Service général de la Modernisation et de la Stratégie Boulevard Leopold II, 44 B - 1080 BRUXELLES Tél. : +32(0)2.413.28.56 E-mail : sgms@cfwb.be
Versant flamand		
Province West-Vlaanderen - Contrôle 1er niveau - Griffie	Province West-Vlaanderen Contrôle 1er niveau - Griffie Koning Leopold III-laan, 41 B - 8200 SINT-ANDRIES Tél. : +32(0)50.40.31.11 - Fax : +32(0)50.40.31.00 E-mail : provincie@west-vlaanderen.be	

Autorité / organisme	Nom de l'autorité / organisme	Responsable de l'autorité / organisme
Organisme(s) désigné(s) pour effectuer les tâches d'audit	Versant français	
	Conseil Régional du Nord-Pas de Calais – Direction du contrôle des fonds européens	Conseil Régional du Nord-Pas de Calais Direction du Contrôle des Fonds européens 151, Avenue du Président Hoover F - 59555 LILLE CEDEX Tél. : +33(0)3.28.82.82 - Fax : +33(0)3.28.82.83 E-mail : T.GHERISSI@nordpasdecalais.fr
	Versant wallon	
	Service Public de Wallonie – Secrétariat Général - Département de l'Audit - Direction de l'audit des fonds européens - DAFE	Service Public de Wallonie Secrétariat Général - Département de l'Audit Direction de l'Audit des fonds européens - DAFE Avenue Prince de Liège, 133 B - 5100 JAMBES Tél. : +32(0)81.32.11.10 E-mail : eric.stapelle@spw.wallonie.be
Versant flamand		
Vlaamse overheid Agentschap Ondernemen - Afdeling Inspectie en Ondersteuning	Vlaamse overheid Agentschap Ondernemen - Afdeling Inspectie en Ondersteuning Ellipsgebouw Koning Albert II-laan, 35 bus 12 B - 1030 BRUXELLES Tél. : +32(0)2.553.38.63 - Fax : +32(0)2.502.47.02 E-mail : economie.europa@vlaanderen.be	

4.2 Description succincte des modalités de gestion et de contrôle

4.2.1 Description des fonctions de chaque organisme

1. L'Autorité de Gestion

La Wallonie, Autorité de Gestion désignée par les Partenaires du Programme, assure son mandat jusqu'à la clôture finale du Programme de coopération par la Commission européenne dans le cadre d'une gestion s'articulant autour de six principes majeurs :

- ▶ **le respect des spécificités territoriales et institutionnelles**, au vu de la complexité de la frontière concernée, de son hétérogénéité socio-économique et de la multiplicité des acteurs institutionnels ;
- ▶ **le partenariat**, impliquant une méthode de travail consensuelle ;
- ▶ **la continuité et l'innovation**, en se basant sur la capitalisation des acquis engrangés sous les précédentes périodes de programmation ;
- ▶ la mise en œuvre d'une stratégie d'évaluation axée sur une **approche « résultats »** ;
- ▶ **le respect des normes de contrôle financières et juridiques** appliquées par les autorités françaises et belges, ce qui implique un transfert de la responsabilité (notamment au niveau du contrôle financier et de la certification des dépenses) en cascade : in fine, le contrôle de conformité et d'opportunité sera toujours de la responsabilité de l'Etat membre du siège du bénéficiaire final (à défaut de pouvoir s'appuyer sur un « droit administratif transfrontalier ») ;
- ▶ **la simplification administrative**, mise en œuvre notamment dans l'optique d'une amélioration des délais de traitement administratif et de paiement des dossiers, par l'utilisation de forfaits (frais indirects et frais de personnel) et par l'intégration complète du système de gestion dans une application informatique ;

Les missions

Outre les tâches dévolues à l'Autorité de Gestion sur base du Règlement (UE) N° 1303/2013, l'Autorité de Gestion du Programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen :

- ▶ **participe au Comité de Pilotage** avec voix consultative ;
- ▶ assure la **coordination du pilotage stratégique** du programme ;

- ▶ **coordonne** les missions des Autorités d'Audit et de Certification, ainsi que les relations entre les partenaires via les instances appropriées ;
- ▶ est le **point de contact** de la Commission européenne;
- ▶ établit, en concertation avec les partenaires **une stratégie de communication et un plan annuel de communication** ;
- ▶ établit, en concertation avec les partenaires, **le processus d'évaluation in itinere du Programme** ;
- ▶ **met en œuvre les décisions** ou modifications relatives au Programme de coopération préalablement approuvées par le Comité de Suivi;
- ▶ **donne**, de concert avec le Secrétariat conjoint et l'Equipe technique, **l'avis « Programme » de conformité**. Cet avis motivé sera rendu sur les pré-projets, les projets, les portefeuilles de projets et les micro-projets déclarés recevables sur base des canevas respectifs définis et validés par les Autorités partenaires ;
- ▶ **assure le suivi de la programmation** en liaison avec le Secrétariat conjoint et l'Equipe technique ;
- ▶ **effectue**, avant transmission à l'Autorité de Certification, une vérification de la conformité des dossiers relatifs au paiement de la quote-part européenne ;
- ▶ **assure le suivi des corrections financières et la mise en œuvre des recommandations** issues des contrôles sur place de 1er ou de second niveau et tient à jour un tableau de bord des contrôles sur place effectués, en collaboration avec le Secrétariat conjoint.

Lorsqu'une aide est octroyée par les Fonds à une grande entreprise, l'Autorité de Gestion s'assurera que la contribution financière des Fonds n'entraîne pas une perte substantielle d'emplois dans les sites existants de l'Union européenne.

Par ailleurs, toute plainte d'un opérateur qui s'estimerait lésé par le programme est à introduire auprès de l'Autorité de Gestion. Cette plainte, argumentée et motivée, fait l'objet d'un traitement diligent par l'Autorité de Gestion, en partenariat avec la(les) Autorité(s) chef de file concernée(s), dans un délai d'un mois de la réception de la plainte auprès de l'Autorité de Gestion.

2. L'Autorité d'Audit

Les missions

Les missions de l'Autorité d'Audit désignée dans le programme de coopération sont déterminées par le Règlement (UE) N° 1303/2013, article 127.

Comme le prévoit l'article 25 du Règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne", l'Autorité d'Audit est assistée par un groupe d'auditeurs (GDA) composé d'un représentant de chacun des versants français, wallon et flamand du Programme, responsables des audits effectués sur leur territoire. Chaque représentant est chargé de fournir les éléments factuels liés aux dépenses engagées sur son territoire qui sont requis par l'Autorité d'audit aux fins de son évaluation. Le groupe d'auditeurs est constitué dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le programme de coopération. Il établit son règlement intérieur et est présidé par l'Autorité d'audit du programme.

Le Secrétariat conjoint prend en charge le secrétariat et la logistique des réunions des auditeurs et des travaux qui y sont associés.

Les « audits de système » qui ont pour objet de s'assurer du fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme de coopération sont confiés à un prestataire via une procédure de marché public.

Le suivi des travaux menés par l'auditeur privé se fera dans le respect des normes d'audit internationales (notamment les SAI 600 et 620). Plusieurs audits système seront réalisés pendant la période de programmation.

Les contrôles par sondage sont effectués par les auditeurs sur chaque versant du Programme sur la base d'un échantillonnage réalisé selon la stratégie d'audit. Le groupe des auditeurs s'accorde sur les paramètres d'échantillonnage.

Chaque année, l'Autorité d'Audit établit le rapport annuel de contrôle sur la base : des résultats des audits de système et des contrôles d'opération.

3. L'Autorité de Certification

Les missions

Outre les missions dévolues par le Règlement (UE) N° 1303/2013 l'Autorité de Certification désignée dans le programme de coopération :

- ▶ **verse aux bénéficiaires chefs de file**, sur base des décisions prises par le Comité de Pilotage et après accord de l'Autorité de Gestion, la participation communautaire qui leur est due sur base des états d'avancement financiers périodiques certifiés par l'Autorité de Gestion ;
- ▶ reçoit les paiements de la Commission, et en assure une gestion efficace en « bon père de famille » ;
- ▶ établit **un rapport trimestriel des recettes et dépenses** à destination de l'Autorité de Gestion, à charge pour celle-ci de la diffuser auprès des différentes autorités partenaires ;

- ▶ **participe à toute réunion utile**, à la demande de l'Autorité de Gestion, et notamment aux réunions du Comité de Suivi, pour présenter l'état d'avancement financier du Programme.

4.2.2 Modalités de gestion

Pour la mise en œuvre du Programme INTERREG V, l'Autorité de Gestion et les Partenaires ont décidé de développer **une nouvelle application de gestion informatique complètement intégrée**. Celui-ci sera mis à disposition de l'ensemble des intervenants sur le Programme ainsi que tous les opérateurs dès le premier appel à projets INTERREG V.

Ainsi, tout le suivi d'un pré-projet, projet ou portefeuille de projets sera réalisé via l'outil informatique de gestion, de la phase de dépôt jusqu'à la phase de clôture en passant par l'évaluation, le suivi financier, le suivi des rapports d'activités et des résultats, le suivi des contrôles sur place de premier niveau ou de second niveau.

Le développement du système est prévu par module, avec une mise en service complète prévue pour la mi-2015.

L'architecture du système informatique INTERREG V est élaborée de sorte à permettre :

1. **le dépôt et l'évaluation** des pré-projets, projets, portefeuilles de projets et microprojet via un encodage direct dans l'application de gestion ;
2. **l'encodage et la consultation** des informations au départ d'une arborescence appliquée au programme de coopération (par axe prioritaire, priorité d'investissement, objectifs spécifiques, projet, versant, opérateur chef de file, opérateur, cofinancier), en ce qui concerne l'état d'avancement financier (montants décidés, dépenses introduites, dépenses validées, dépenses certifiées par l'Autorité de certification, ...) et physique (état d'avancement semestriel, indicateurs, ...);
3. pour chaque projet et chaque opérateur, la possibilité d'encoder **toutes les données détaillées** (code, nom, localisation, description, synthèse de l'état financier, documents, rapport d'activités, indicateurs, etc ...);
4. pour chaque opérateur, d'encoder les **données relatives aux déclarations de créance**, d'introduire les pièces justificatives présentées pour la déclaration de créance concernée et de visualiser les certificats de validation des dépenses pour chaque déclaration de créance ;
5. pour chaque projet et pour chacun des niveaux suivants (opérateur, cofinancier, plan de financement, postes budgétaires, ...), la possibilité d'encoder **toutes les modifications demandées** ou apportées lors de la mise en œuvre du projet et validées par l'instance ad hoc ;
6. pour chaque projet, l'obligation de compléter ses **rapports d'activités** et d'encoder **ces indicateurs** via l'application de gestion du programme ;
7. **la recherche d'informations** via la création de grilles de recherche croisant données d'identification et données financières (notamment) ;
8. **l'extraction de données** chiffrées en tableur pour obtenir des informations croisées ;
9. **l'impression** de rapports, de fiches techniques, de tableaux, ...;
10. **la consolidation des informations à une date précise** par la création dans la base de données d'une version arrêtée à la date concernée, ce qui permet d'historiser les données ayant servi à la certification des dépenses transmises à la Commission européenne ;
11. la consultation de la base de données pour une **date donnée** (version consolidée à une date antérieure) ;
12. une consultation ciblée et paramétrée des informations en fonction **du profil et des droits d'accès de l'utilisateur** (possibilité de blocage par l'administrateur système de l'accès à certaines informations plus confidentielles) ;
13. **la transmission automatisée des données** requises par la Commission dans le système SFC de la Commission européenne.

Ce système présente en outre les avantages :

- de permettre à tous les acteurs concernés (opérateurs, autorité de gestion, de certification, d'audit, autorités partenaires, contrôleurs, auditeurs, secrétariat conjoint, équipe technique, ...) d'accéder aux informations pertinentes des projets et du programme ;
- d'accélérer les processus de transmission d'informations ;
- de garantir la fiabilité, la sécurité et la transparence des données d'état d'avancement physique et financier des projets et du programme ;
- de gérer les différentes phases de traitement des dossiers (recevabilité, évaluation programme, décision, suivi, paiements, contrôles, ...) ;
- d'informatiser tous le processus de suivi des projets et du programme (introduction et traitement des déclarations de créance, rapports d'activités des projets, certifications des données financières,...) ;
- de permettre une mise à jour régulière des informations de suivi ;
- d'assurer la transparence des dossiers et leur utilisation par les organismes chargés de l'évaluation intermédiaire, des contrôles sur place, des auditeurs, ...
- de garantir la fourniture à la Commission européenne des informations nécessaires et ce, dans les formats prédéfinis.

4.2.3 Modalités de mise en œuvre

Les principales modalités de mise en œuvre sont synthétisées ci-dessous :

- **pré-financement par les opérateurs** des dépenses ;
- **utilisation des coûts simplifiés** pour les frais indirects (taux de 12,5 % des dépenses relatives aux frais de personnel) et pour les frais de personnel des coûts unitaires ou les frais réels ;
- **suppression des time-sheets** pour les personnes affectées à temps plein au projet ou à part-time avec un taux d'affectation fixe durant toute la durée du projet ;
- **taux FEDER fixé à 50 %** des dépenses éligibles pour les projets classiques et **55 % pour les projets constitutifs d'un portefeuille de projets** ;
- **investissements lourds¹** : taux d'intervention du FEDER de 50 % avec un plafond de 500.000 euros de FEDER par opérateur ;
- **taux FEDER à 100 %** pour les microprojets ;
- **liaison entre le traitement des dépenses et la validation du rapport d'activités** semestriel par le Comité d'Accompagnement du projet (lien réalisation/dépenses introduites) ;
- validation des dépenses réalisées par des contrôleurs de premier niveau **à statut public** assurée par les partenaires chef de file du Programme, pour la Wallonie et la Province de Flandre occidentale ; **à statut privé** mais sous le contrôle du Conseil régional Nord-Pas de Calais, pour le versant français ;

4.2.4 Suivi physique de la mise en œuvre des projets

Le suivi et l'évaluation des projets confiés à l'Opérateur chef de file et aux opérateurs seront exercés par un Comité d'accompagnement transfrontalier.

Le Comité d'accompagnement a pour missions :

1. d'examiner et de valider l'état d'avancement transfrontalier du projet synthétisé dans un rapport d'activités semestriel présentant un état des actions réalisées depuis le début du projet et durant le semestre écoulé ainsi qu'un état des dépenses du semestre écoulé par opérateur ;
2. de s'assurer de la collecte et de la cohérence des indicateurs consolidés par l'opérateur chef de file et présentés dans les rapports d'activités ;
3. de s'assurer d'une mise en œuvre véritablement transfrontalière du projet ;
4. de veiller au transfert des résultats transfrontaliers obtenus au bénéfice des populations et/ou des territoires concernés ;
5. de jouer un rôle de conseil et de guidance auprès des opérateurs dans le cadre du déroulement et de la mise en œuvre du projet ;
6. de valider les modifications mineures et majeures relatives à la mise en œuvre du projet ;
7. de proposer au Comité de Pilotage les modifications majeures du projet ;
8. de sensibiliser les opérateurs au respect des règles communautaires, notamment en matière de concurrence, de publicité du concours européen, de marchés publics, d'égalité des chances, de protection de l'environnement ;
9. de valider les demandes de déplacement hors zone conformément à l'annexe 2 de la convention entre opérateurs.

Afin d'assurer ces missions, le Comité d'accompagnement s'appuie sur les ressources des antennes de l'Equipe technique et des services instructeurs.

¹ En ce qui concerne les investissements lourds, les Partenaires s'accordent à considérer que ce type d'investissements n'est pas la priorité du Programme INTERREG. Ces investissements sont définis comme étant des travaux de construction, d'aménagement, de restauration ou de réhabilitation de bâtiments, d'édifices, de sites, de voiries etc. ... A titre exceptionnel, ces investissements lourds peuvent être pris en compte sous quatre conditions :

- ▶ Il est absolument indispensable de développer le lien entre les investissements prévus et les autres actions envisagées, de démontrer que ces investissements conditionnent la mise en œuvre des autres actions, et d'identifier la plus-value transfrontalière qu'ils peuvent générer directement et indirectement au travers des actions ;
- ▶ Il est nécessaire de démontrer également que les investissements qui ne peuvent être transfrontaliers par définition car ils sont situés d'un côté ou de l'autre de la frontière, le seront par destination, c'est à dire qu'au-delà du projet ces investissements continueront à avoir une incidence positive et significative sur l'autre versant ;
- ▶ Les investissements prévus doivent être précisément décrits et localisés et faire l'objet d'un estimatif détaillé réalisé par un maître d'œuvre (architecte, ingénieur conseil, expert...) ;
- ▶ L'opérateur, maître d'ouvrage de ces investissements, doit justifier de la propriété du terrain d'assiette ou d'un titre d'occupation l'autorisant à réaliser ces investissements

4.2.5 Modalités de contrôles

4.2.5.1 Les contrôles sur pièces

Le contrôle sur pièces des opérateurs menant à bien les projets sera réalisé en tenant compte des principes suivants :

- vérification de la totalité des dépenses présentées par les opérateurs sur base de justificatifs probants ;
- vérification de l'adéquation entre mise en œuvre des projets et conditions de l'octroi du soutien européen défini par le Programme ;
- vérification dans le chef des opérateurs, de la mise en place d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat ;
- mise en place de procédures, via l'application de gestion du Programme, garantissant une piste d'audit adéquate ;
- mise en place de mesures anti-fraude efficaces et proportionnées (cf. point 5.3.5.3. ci-dessous).

4.2.5.2 Les contrôles sur place

Par ailleurs, des contrôles sur place de premier niveau seront également mis en œuvre, sur base d'un échantillonnage d'opérateurs à réaliser selon des critères qui seront déterminés dans le système de gestion du Programme.

Parallèlement, l'Autorité de Certification procédera également à des contrôles sur place, selon un échantillonnage et des critères qui lui sont propres.

Enfin, l'Autorité d'Audit et les auditeurs de chacun des versants procéderont à des contrôles sur place de second niveau (audits de projet), projets qui seront sélectionnés sur base d'une méthodologie à déterminer par l'Autorité d'Audit.

4.2.5.3 Mesures anti-fraude

De manière complémentaire à l'important système de contrôle et d'audit qui a déjà été développé et optimisé sur la base notamment des recommandations de l'Autorité d'Audit, lors des périodes de programmation précédentes et afin de respecter l'obligation de la mise en place de mesures anti-fraude efficaces et proportionnées, conformément à l'art. 125 du Règlement (UE) N° 1303/2013, § 4, point C, il sera fait usage de l'outil ARACHNE. Cet outil développé par la Commission permet d'identifier les projets et opérateurs les plus à risque, de manière à pouvoir réaliser les contrôles financiers de façon plus ciblée et avec plus d'efficacité.

4.2.6 Communication

Conformément à l'article 116 du règlement (UE) 1303/2013, l'Autorité de Gestion et les Partenaires du Programme développent et présenteront au Comité de Suivi du Programme une stratégie de communication établie pour toute la durée du Programme (7 ans).

Cette stratégie de communication se déclinera en plan de communication annuel qui sera présenté au Comité de Suivi.

Pour ce faire, un chargé de communication du Programme sera embauché et assurera la mise en œuvre des actions de communication du Programme, sous la houlette de l'Autorité de Gestion.

Parallèlement, un site Internet du Programme, contenant toutes les informations reprises dans l'annexe XII du règlement (UE) 1303/2013 sur la mise en œuvre du Programme et la publication de la liste des bénéficiaires, sera créé.

4.3 Participation des partenaires

4.3.1 Rôle des partenaires concernés dans la préparation et l'implémentation du programme de coopération

4.3.1.1 Autorités partenaires

Les Autorités partenaires ont pour missions, selon leur réglementation régionale ou nationale :

- ▶ d'être membres des **Comités de Suivi et de Pilotage** du Programme ;
- ▶ de désigner les Autorités partenaires chef de file et de **définir par versant les modalités de délégation de mandat à celle-ci** ;
- ▶ **d'émettre** un avis motivé, détaillé et conjoint par versant sur l'opportunité de mise en œuvre des pré-projets, des projets, des portefeuilles de projets et des micro-projets ;
- ▶ de s'engager à respecter, **en cas de conflit d'intérêt manifeste**, les règles déontologiques définies dans les règlements d'ordre intérieur ;

- ▶ de participer à la définition et à la mise en œuvre des **outils de communication** et d'assurer leur diffusion ;
- ▶ d'assurer la **promotion et la publicité du Programme** ;
- ▶ **de veiller à pérenniser les collaborations existantes et d'identifier**, dans une perspective de long terme, les **nouvelles actions de coopération transfrontalière** ;
- ▶ de veiller à la **mobilisation de ses contreparties nationales** nécessaire à la réalisation du projet et du portefeuille de projets et le cas échéant, d'engager celle-ci ;
- ▶ **de suivre la mise en œuvre** des projets, des portefeuilles de projets et des micro-projets sur le terrain notamment au travers des réunions du Comité d'Accompagnement en y déléguant un de leurs représentants ;

4.3.1.2 *Autorités partenaires chef de file*

Outre les missions reprises ci-dessus, **les Autorités partenaires chef de file assurent en plus** les tâches suivantes :

- ▶ **assurer la coordination** des différents partenaires du versant concerné ;
- ▶ **répercuter** les positions du versant au sein du Programme ;
- ▶ représenter les Autorités partenaires de leur versant **selon le mandat qui leur a été confié**;
- ▶ **vérifier** dans la mise en œuvre des projets, des portefeuilles de projets et des micro-projets, **le respect des obligations communautaires et nationales** en matière de respect de normes environnementales, de marché public, d'information et de publicité et d'égalité des chances entre hommes et femmes ;
- ▶ **contrôler la régularité et l'éligibilité de la totalité des dépenses réalisées** par les bénéficiaires finals au titre du financement national et communautaire ;
- ▶ **valider les dépenses** ainsi contrôlées ;
- ▶ **informer l'Autorité de Gestion des cas possibles d'irrégularités**, assurer le suivi de celles-ci et les communiquer à la Commission européenne, si nécessaire ;
- ▶ **contrôler la régularité et l'éligibilité d'un échantillonnage de dépenses** réalisées par les bénéficiaires finals au titre du financement national et communautaire, via la mise en œuvre de contrôles sur place de 1er niveau ;
- ▶ **désigner le service et la personne** en charge de représenter son versant au Groupe des Auditeurs du Programme ;
- ▶ **coordonner la mise en œuvre et le suivi des contrôles sur place de second niveau** ;
- ▶ **transmettre et assurer le suivi des cas OLAF identifiés** suivant les procédures mises en place par chacun des versants à la Commission ;
- ▶ **assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations** relatif aux audits de système ou de projets.

4.3.2 *Les organes décisionnels du Programme*

4.3.2.1 *Le Comité de Suivi*

Le Comité de Suivi du Programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen est constitué par les Autorités partenaires du Programme et les observateurs dûment mandatés, en veillant au respect du principe de non-discrimination. Il se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois après l'approbation du Programme de coopération par la Commission. Ensuite, le Comité de Suivi se réunira au minimum une fois par an, alternativement sur chaque versant du territoire couvert par le Programme.

Un représentant de la Commission participe aux travaux du Comité de Suivi avec voix consultative.

Lors de la première réunion du Comité de Suivi, celui-ci déterminera ses règles de fonctionnement et son règlement d'ordre intérieur.

Les missions

Le Comité de Suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention, conformément au Règlement (UE) N° 1303/2013.

A cette fin, le Comité de Suivi assure les missions suivantes, conformément à l'article 49 du Règlement (UE) N° 1303/2013 :

1. Le Comité de Suivi se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance visé à l'article 21, paragraphe 1 et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives.

2. Le comité de suivi examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance.
3. Le comité de suivi est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion.
4. Le comité de suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

Pour la sélection des projets et la mise en œuvre au quotidien du Programme de coopération, le Comité de Suivi s'appuie sur un Comité de Pilotage dont les rôles, missions et composition sont détaillées au point 5.2.2.2.

La composition

Le Comité de Suivi regroupe les représentants dûment mandatés des partenaires suivants:

- Commission européenne (voix consultative) ;
- Préfectures du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne, Régions du Nord – Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne, Conseils généraux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;
- Wallonie ;
- Fédération Wallonie-Bruxelles Belgique ;
- Région flamande ;
- Province de Flandre occidentale ;
- Province de Flandre orientale ;
- Autorité de Gestion.

Participent, en outre, au Comité de Suivi, en qualité d'observateurs :

- un représentant de l'Autorité de Certification ;
- un représentant des Conseils économiques et sociaux des Régions Nord-Pas de Calais, Picardie et Champagne-Ardenne ;
- un représentant du Conseil économique et social de la Wallonie ;
- un représentant des services compétents en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances au sein des autorités chef de file ;
- un représentant de l'Autorité d'Audit ;
- les représentants du Secrétariat conjoint ;
- les représentants de l'Equipe technique.

Pourra, en outre, être invité à participer au Comité de Suivi, en qualité d'observateurs :

- un représentant du Conseil économique et social de la Région flamande.

Les règles de fonctionnement

Lors de sa première réunion, le Comité de Suivi établit ses règles de fonctionnement via l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur.

4.3.2.2 Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du Programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen est constitué par les Autorités partenaires du Programme, en veillant au respect du principe de non-discrimination. Il se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de six mois après l'approbation du Programme de coopération par la Commission, et ensuite alternativement sur chaque versant du territoire couvert par le Programme au minimum une fois par an.

Les missions

Le Comité de Pilotage a pour missions :

- ▶ **d'assurer l'examen et l'évaluation des pré-projets, projets et portefeuilles de projets** proposés pour un financement, sur base des avis conjoints des Autorités partenaires et de l'assistance technique ;
- ▶ **de sélectionner les pré-projets, projets et portefeuilles de projets** proposés au titre du financement au Fonds Européen de Développement Régional ;
- ▶ **d'assurer le suivi coordonné de la mise en œuvre des projets/portefeuilles de projets/micro-projets**, tant sur le plan opérationnel que financier ;

La composition

Le Comité de Pilotage est composé de représentants dûment mandatés des partenaires suivants :

- des Préfectures du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- des Régions du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- des Conseils généraux du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;
- de la Wallonie ;
- de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- de la Région flamande ;
- de la Province de Flandre occidentale ;
- de la Province de Flandre orientale.

Participent, en outre, au Comité de Pilotage, en qualité d'observateurs:

- l'Autorité de Gestion et le Secrétariat conjoint ;
- un représentant des Autorités de gestion des programmes « Investissement pour la croissance et l'emploi » de chaque région concernée ;
- un représentant de la Commission européenne ;
- les représentants de l'Equipe technique.

Pourront le cas échéant être invités à participer au Comité de Pilotage en qualité d'observateurs :

- un représentant des services compétents nationaux ou régionaux en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances au sein des autorités partenaires ;

Les règles de fonctionnement

Lors de sa première réunion, le Comité de Pilotage établit ses règles de fonctionnement via l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur.

5 Coordination

La coordination entre les investissements du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen et les interventions des fonds régionaux FEDER, FEADER, FEAMP et LIFE sera assurée tout au long de la programmation par l'application des principes suivants :

- ▶ La stratégie du programme de coopération a tout d'abord été élaborée en forte cohérence avec les stratégies des programmes opérationnels régionaux. Les objectifs et actions fixés par les partenaires du programme entendent ainsi soutenir les stratégies régionales, en répondant aux enjeux transfrontaliers ou en investissant dans des domaines où la coopération transfrontalière apporte une réelle valeur ajoutée aux fonds européens ;
- ▶ Les autorités de gestion des programmes régionaux pourront être associées si nécessaire dans le Comité de Suivi et le Comité de Pilotage du Programme de coopération INTERREG et pourront s'assurer à chaque étape de la programmation de la bonne articulation du soutien INTERREG avec les priorités et investissements régionaux ;
- ▶ En outre, les administrations fonctionnelles et services instructeurs seront invités à participer aux réunions semestrielles des comités d'accompagnement des projets permettant ainsi d'assurer une cohérence entre les projets INTERREG et les programmes régionaux ;
- ▶ Au-delà de ces mécanismes d'articulation, les autorités partenaires s'engagent à explorer les pistes de complémentarités potentielles entre les fonds régionaux et le Programme de coopération INTERREG et les manières ou thèmes sur lesquels l'intervention de ce dernier permettrait d'entrer en synergie avec les fonds régionaux. Cette revue pourra se faire pour :
 - chaque objectif spécifique du Programme de coopération INTERREG ;
 - les secteurs économiques identifiés comme prioritaires par le Programme de coopération INTERREG ;
 - les bassins de vie et d'emploi transfrontaliers.

6 Réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires

La simplification est un élément important pour le Programme de coopération INTERREG France–Wallonie–Vlaanderen 2014-2020. Le poids administratif reste important dans la programmation 2007-2010, dissuadant de nombreux acteurs de s'associer et monter des projets ensemble. Afin de réduire cette charge administrative, la programmation 2014-2020 s'appuiera sur les éléments suivants :

- ▶ Développement d'un nouveau système de gestion complètement intégré et informatisé
- ▶ Mise en place d'un nouveau concept de pré-projets
- ▶ Utilisation des forfaits pour les frais indirects
- ▶ Utilisation de coûts horaires pour les frais de personnel
- ▶ Utilisation des montants forfaitaires pour les micro-projets

L'ensemble de ces simplifications seront d'application dès le lancement du premier appel à projets et le démarrage effectif du Programme.

Par ailleurs, hormis pour l'assistance technique, aucune avance ne sera octroyée aux opérateurs pour la mise en œuvre de leurs projets : le système de gestion et de contrôle mis en place s'appuie uniquement sur les dépenses réellement payées par les opérateurs.

6.1 Nouveau système de gestion complètement intégré et informatisé

L'évaluation intermédiaire du programme INTERREG IV a mis en avant que l'amélioration de la mise en œuvre du programme en termes de coût, de simplification et d'efficacité devrait passer par une informatisation de tous les flux d'information de suivi des projets. L'informatisation des procédures s'effectuerait dès lors à trois niveaux : suivi administratif (dépôt des projets), suivi opérationnel (rapportage des activités et modifications des projets) et suivi financier (déclarations de créance, contrôle de premier et second niveau, versement des contreparties nationales, et irrégularités).

Sur base de ce constat et pour la mise en œuvre du programme INTERREG V, l'Autorité de Gestion et les Partenaires ont décidé de développer un **nouveau système de gestion complètement intégré**. Celui-ci sera mis à disposition de l'ensemble des intervenants sur le programme ainsi que tous les opérateurs dès le premier appel à projets INTERREG V.

Ainsi, tout le suivi d'un pré-projet, projet ou portefeuille de projets sera réalisé via l'outil informatique de gestion, de la phase de dépôt jusqu'à la phase de clôture en passant par l'instruction, le suivi financier, le suivi des rapports d'activités et des résultats, le suivi des contrôles sur place de premier niveau ou de second niveau.

Le développement du système est prévu par module, avec une phase de test pour chaque module et une mise en service complète prévue pour la fin 2015. Le déploiement des modules sera aligné aux phases de la vie d'un programme.

Le développement d'un système de gestion intégré devrait permettre à l'ensemble des intervenants sur le programme de réduire leur charge administrative via l'informatisation d'une partie de leurs activités.

6.2 Mise en place d'un nouveau concept de pré-projets

L'évaluation intermédiaire du programme INTERREG IV suggère aussi d'envisager le concept de pré-projets. Cette proposition part du constat de délais d'instruction et de décision très longs pour de nombreuses candidatures. Afin d'éviter un investissement inutile en temps et en ressources humaines du côté des partenaires et des autorités, une solution proposée était d'instaurer le dépôt d'une fiche-projet synthétique permettant de voir rapidement si le partenariat, les objectifs, les actions et le budget répondent à la stratégie du programme de coopération et inviter ensuite le partenariat à développer plus en profondeur le projet ou à réorienter les propositions.

En sa séance du 25 juin 2013, le Comité de Suivi du Programme a validé les principes de fonctionnement relatifs au dispositif de dépôt, d'instruction et de mise en œuvre des projets. Afin d'améliorer la guidance stratégique du Programme et d'assurer une meilleure maîtrise de l'instruction des projets qui seront déposés, le dispositif d'instruction s'appuiera sur un concept clé, **les pré-projets**. Phase obligatoire avant le dépôt d'un projet ou d'un portefeuille de projets, ce dispositif permettra d'alléger les procédures administratives pour déposer un projet.

6.3 Utilisation des forfaits pour les frais indirects

Dans l'optique d'une simplification administrative, les partenaires du programme de coopération ont souhaité de proposer aux porteurs de projets d'appliquer un taux forfaitaire de 12,5% pour les frais indirects calculés sur base des frais de personnel, conformément aux articles 67 (paragraphe 1,d) et 68 (paragraphe 1,b) du règlement (UE) N° 1303/2013.

6.4 Utilisation des coûts horaires pour les frais de personnel

Afin de simplifier le suivi des dépenses de personnel, le programme de coopération mettra en œuvre, conformément aux articles 67 (paragraphe 1,b) et 68 (paragraphe 2) du règlement (UE) N° 1303/2013 ainsi que les articles 3 (paragraphe 3, point ii) et 6 (paragraphe 6, point ii) du règlement délégué (UE) N° 481/2014, l'utilisation de coûts horaires simplifiés pour les dépenses de personnel.

6.5 Utilisation de montants forfaitaires pour les micro-projets

Dans le cadre de la mise en œuvre de micro-projets, vu la nature des opérateurs qui seront cofinancés et le type d'opérateurs concernés (milieu associatif, ...), le programme de coopération utilisera un montant forfaitaire financé à 100 % par le FEDER et plafonné à 30.000 euros par micro-projet, conformément à l'article 67 (paragraphe 1, point c et paragraphe 5, point a) du règlement (UE) N° 1303/2013.

7 Principes horizontaux

7.1 Développement durable

Le programme entend contribuer à un développement durable de la zone de coopération, entendu comme un développement économique et social qui soit soutenable du point de vue de l'environnement et sans hypothéquer le développement des générations futures. Le développement durable poursuit cinq finalités :

- ▶ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- ▶ La préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources ;
- ▶ Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- ▶ L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ;
- ▶ La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.

Pour la période 2014-2020, la prise en compte du développement durable, dans l'ensemble de ces finalités, sera réalisée de la manière suivante :

- ▶ Plusieurs objectifs spécifiques, dont tous ceux des axes 3 « Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières (entendues dans un sens large) » et 4 « Promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers » concourent directement à améliorer la protection, la préservation et la valorisation des milieux et ressources naturelles et culturelles, la préservation de la biodiversité, et la solidarité entre les territoires ;
- ▶ **Certains objectifs spécifiques contribuent indirectement à ces finalités**, en créant des conditions visant à faciliter les efforts des acteurs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, de protection de l'atmosphère et de préservation de la biodiversité. En particulier, les objectifs de soutien aux projets de R&D, de soutien des filières vertes et de diffusion des technologies vertes dans le tissu économique ;
- ▶ Chaque projet soumis fera l'objet d'une évaluation de son impact en matière de développement durable, sur la base d'un référentiel où les trois finalités suivantes seront évaluées :

FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	ANALYSE DE LA CONTRIBUTION A LA FINALITE			
	+	=	-	?
De manière globale, le projet contribue-t-il aux éléments suivants (les exemples sont donnés à titre indicatif et ne doivent pas être évalués séparément) ?				
1. Changement climatique et protection de l'atmosphère				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maîtrise des consommations et de la demande en énergies ▶ Promotion des énergies renouvelables ▶ Limitation de l'étalement urbain, générateur de transport automobile ▶ Prise en compte des impacts atmosphériques ▶ Réduction des gaz à effet de serre liés au bâti (bâtiment, tertiaire) ▶ Réduction des autres polluants atmosphérique 				
2. Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maîtrise de la consommation d'espace par les zones urbanisées et les infrastructures ▶ Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages ▶ Amélioration de la trame écologique ▶ Lutte contre les pollutions des milieux ▶ Gestion rationnelle des ressources naturelles ▶ Valorisation du patrimoine pour un accès pour tous à un environnement de qualité 				
3. Modes de production et de consommation responsables				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de la qualité environnementale et sociale des productions ▶ Réduction des déchets à la source ▶ Recours aux éco-labels et à la certification environnementale ▶ Développement d'une politique d'achats responsable 				

- ▶ Enfin, l'Autorité de gestion assurera le monitoring de l'impact environnemental du programme, en suivant des indicateurs d'impact environnemental et en intégrant dans le plan d'évaluation l'appréciation à mi-parcours de l'impact environnemental du programme au regard de l'évolution des indicateurs de contexte de la zone de coopération :

INDICATEURS D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'action intégrant la protection de la biodiversité ▶ Nombre d'actions transfrontalières en matière de gestion d'espaces naturels ▶ Surface agricoles faisant l'objet de pratiques agricoles durables, limitant les pollutions (sols, eaux et produits) ▶ Nombre d'action intégrée visant la réduction de la consommation énergétique et public concerné (entreprises et habitants) ▶ Nombre d'actions intégrées pour la limitation de la consommation et/ou de la pollution des eaux et publics concernés (entreprises, habitants) ▶ Nombre d'actions prenant en compte la préservation du paysage ▶ Nombre d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement et population couverte par ces actions ▶ Nombre d'actions de prévention des risques et de protection des populations et public couvert par ces actions/public menacé

Dans la mise en œuvre du Programme, l'Autorité de Gestion veillera, dans la mesure du possible et en fonction des réglementations propres à chaque partenaire en la matière, à s'assurer que les règles des marchés publics écologiques seront suivies par les opérateurs.

7.2 Egalité des chances et non-discrimination

Le programme entend appliquer le principe d'égalité des chances et de non-discrimination en faisant de l'objectif d'accessibilité un des principaux principes et objectifs de son intervention, et en améliorant l'insertion sociale et professionnelle des groupes discriminés ou fragiles.

- ▶ **Le programme concourt tout d'abord à améliorer l'accès général d'un certain nombre de services et politiques publiques,** sur l'ensemble de la zone mais aussi dans les territoires ruraux et urbains les plus défavorisés. En particulier, les actions en faveur de :
 - L'accès aux formations;
 - L'accès à des services d'accompagnement de l'entrepreneuriat (axe prioritaire 2) ;
 - L'accès à des services et actions mutualisées d'emploi (axe prioritaire 4) ;
 - L'accès à des services et infrastructures transfrontalières de santé et de soins (axe prioritaire 4) ;
 - L'accès à des actions de sensibilisation sanitaire et sociale à l'attention des publics les plus fragilisés (axe prioritaire 4).
 - Chaque projet soumis fera l'objet d'une évaluation de son impact en matière d'égalité des chances et de non-discrimination, sur la base d'un référentiel où les finalités suivantes seront évaluées :

FINALITES DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA NON-DISCRIMINATION	ANALYSE DE LA CONTRIBUTION A LA FINALITE			
	+	=	-	?
Le projet permettra-t-il d'améliorer les conditions d'existence, d'insertion sociale et professionnelle des groupes suivants ?				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnes en situation de handicap ▶ Personnes en situation d'addiction de toute nature ▶ Migrants ▶ Personnes en décrochage scolaire ou social 				

- ▶ L'Autorité de gestion assurera un suivi des actions du programme contribuant directement à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations :

INDICATEURS DE REALISATION – EGALITE DES CHANCES / DISCRIMINATIONS	VALEUR CIBLE 2023	SOURCE DE LA DONNEE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'actions réalisées pour des groupes discriminés/fragilisés ▶ Nombre d'actions de formation / d'insertion professionnelle menées dans les territoires frontaliers défavorisés (espaces ruraux enclavés, espaces urbains défavorisés) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 à 15 ▶ 10 à 15 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Opérateurs ▶ Opérateurs

7.3 Egalité Hommes-Femmes

La prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes suivant une double démarche :

- ▶ Une démarche ciblée, à travers le soutien du programme à des actions ciblant spécifiquement les femmes, afin de remédier aux inégalités de fait dont elles font l'objet : formations, actions d'insertion professionnelle, actions de sensibilisation sanitaire (addictions par exemple), accompagnement dans l'entrepreneuriat ;
- ▶ Une démarche transversale afin que toutes les actions soutenues par le programme intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit ici d'assurer que les besoins respectifs des femmes et des hommes soient bien pris en compte lors du lancement et de la mise en œuvre des actions :

ENJEUX DE LA PROMOTION DE L'EGALITE HOMMES-FEMMES	ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE			
	+	=	-	?
De manière globale, le projet prend-il en compte éléments suivants (les questions sont données à titre indicatif et ne doivent pas être évaluée séparément)?				
1. Accès et participation, à tous les niveaux, au marché du travail				
▶ Le projet respecte-t-il la mixité des emplois en matière de qualification (postes et fonctions) ?				
2. Participation des femmes à la création et au développement d'entreprises				
▶ Le projet permet-il de valoriser la place des femmes dans le développement économique local (cheffes d'entreprise, etc.)				
▶ Le projet encourage les femmes à développer leur capacité à entreprendre (développement de carrière) ?				
3. Formation professionnelle (compétences et qualifications)				
▶ Le projet veille-t-il à un égal accès des hommes et des femmes aux actions de formation professionnelle ?				
▶ Le projet soutient-il les hommes qui veulent évoluer vers un métier majoritairement occupé par les femmes, et inversement ?				
▶ Le projet encourage-t-il la qualification des femmes dans les secteurs à faible évolution professionnelle ?				

Par ailleurs, l'objectif de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera poursuivi dans la mise en œuvre du programme, à travers :

- ▶ La sexualisation des indicateurs de réalisation suivants :

INDICATEURS DE REALISATION – EGALITE HOMMES - FEMMES	VALEUR CIBLE 2022	SOURCE DE LA DONNEE
▶ Pourcentage de bénéficiaires féminines des actions d'accompagnement à la recherche d'un emploi transfrontalier	50%	Opérateurs
▶ Pourcentage de bénéficiaires féminines des actions de formation	50%	Opérateurs

- ▶ La participation, autant que faire se peut, des services des autorités partenaires du programme compétents en matière de politique de promotion de l'égalité Hommes-Femmes, dans les instances de comitologie du programme et l'élaboration des avis lors de l'instruction des pré-projets et projets